

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUIN 2015
Salle du Conseil Municipal – 18h00

ORDRE DU JOUR

Informations

Approbation du compte rendu de la séance du 9 avril 2015

Délibérations

Finances

- 1 Budget Principal de la Commune – Exercice 2015 - Décision Modificative n°1
- 2 Budget Annexe de la Foire Intercantonale – Exercice 2015 - Décision Modificative n°1
- 3 Compte de gestion du Trésorier – Exercice 2015 du service des Pompes Funèbres
- 4 Mise à disposition d'une partie de l'actif au profit du budget annexe « exploitation photovoltaïque »
- 5 Actualisation pour 2016 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure
- 6 Taxe sur la consommation finale d'électricité
- 7 Délégation de Service Public : attribution du marché de fourrière automobile

Ressources Humaines

- 8 Suppression d'un emploi d'attaché principal
- 9 Mise à jour du tableau des effectifs
- 10 Rapport 2014 sur l'emploi des personnes en situation de handicap
- 11 Apprentissage professionnel : nature des postes

Equipement - Environnement

Travaux - Aménagement

- 12 Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association compostri

Famille et solidarité

- 13 Convention de gestion et modalités d'organisation de services de cars scolaires entre Nantes Métropole, la SEMITAN et la Ville de Vertou
- 14 Logement d'urgence : subvention 2015 au profit de l'association Saint Benoît Labre

Sports, culture, animations

- 15 Convention tripartite de partenariat 2015-2016 avec l'Education Nationale et l'association Vertou basket
- 16 Cour & Jardin - Tarifs des studios de musique

. Questions Orales

. Informations diverses

Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 18 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaients présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mmes PEIGNON – COAT-PROU – M. DUMAS
Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE MERCIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame BOUVART, pouvoir Madame FALC'HUN

Absent :

- Monsieur GOUTY

Secrétaires de Séance : MM OUVRARD - DECROIX

DELIBERATION : 1

RAPPORTEUR : Monsieur GUIHO

OBJET : Budget Principal de la Commune - Exercice 2015– Décision Modificative n°1

EXPOSE

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 18 décembre 2014, et son Budget Supplémentaire le 26 février 2015.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2015 augmente globalement les crédits de + 83 824 € sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement comporte un excédent de de 190 000 € (autorisé par l'article L1612-5 du Code Général des Collectivités territoriales) : les crédits en recettes sont augmentés de + 284 778 € et les crédits de dépenses sont augmentés de +94 778 €.

1) En fonctionnement

• Recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de +83 824 €, dont :

- Ajustement des contributions directes suite à la notification des bases prévisionnelles 2015 pour - 44 010 €,
- Ajustement de la dotation forfaitaire 2015 +39 892 €,
- Ajustement de la dotation nationale de péréquation 2015 +25 200 €,
- Ajustement des allocations compensatrices 2015:
 - Taxe d'habitation +52 012 €
 - Taxes Foncières - 4 868 €
 - Taxe professionnelle +4 688 €
- Inscription d'une indemnité d'assurance dommage ouvrage pour l'opération de construction de Cour et Jardin + 10 910 €.

- **Dépenses :**

Les crédits de recettes inscrits permettent de financer les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de +48 610 €, dont :

- Charges à caractère général +54 560 € dont :
 - Fournitures et petit équipement +26 000 €,
 - Entretien de matériel +3730 € (Matériels cuisine centrale, multi-accueil, Cour et Jardin),
 - Prestations diverses +24 530 € (dont gardiennage 21 160 €),
 - Location +300 €.
- Frais de personnel - 8200 €,
- Subventions +2250 € (Marins d'eau douce 1000€, Amiale Laïque 750€, Office Municipal des Sports 500 €).

La section de fonctionnement est équilibrée par l'inscription d'un crédit en dépenses imprévues de +214 € et une augmentation du virement à la section d'investissement de 35 000 €.

2) En investissement

- **Recettes :**

Les recettes réelles d'investissement augmentent de +249 778 €, dont :

- Ajustement FCTVA +53 800 €,
- Subvention du Conseil Général de Loire-Atlantique pour la construction de Cour et Jardin +195 978 €.

- **Dépenses :**

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de +90 865 €, dont :

- Mobilier +6 000 € (mobilier écoles),

- Matériel +19 335 € (dont matériels studios musique/théâtre/danse de Cour et Jardin 16 485 €, et matériel de signalétique 2 850€)
- Travaux +65 490 € (Cour et jardin 40 490 € et Hôtele Ville 25 000 €)
- Ajustement de TVA +40 €

En tenant compte du virement de la section de fonctionnement de +35 000 € et de l'inscription d'un crédit en dépenses imprévues de +3 913 €, la section d'investissement comporte un excédent de 190 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015,

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2015 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune ci-annexée.

ADOpte PAR 29 VOIX – 5 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - Ville de
VERTOU (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21440215800015

POSTE COMPTABLE : VERTOU

M. 14

Décision modificative 1 (3)

voté par nature

BUDGET : Commune de VERTOU (4)

ANNEE 2015

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	83 824,00	83 824,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		83 824,00	83 824,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	94 778,00	284 778,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		94 778,00	284 778,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	178 602,00	368 602,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	4 943 244,52	0,00	54 560,00	54 560,00	4 997 804,52
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 341 800,00	0,00	-8 200,00	-8 200,00	12 333 600,00
014	Atténuations de produits	54 905,00	0,00	0,00	0,00	54 905,00
65	Autres charges de gestion courante	2 008 501,00	0,00	500,00	500,00	2 009 001,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		19 348 450,52	0,00	46 860,00	46 860,00	19 395 310,52
66	Charges financières	247 050,00	0,00	0,00	0,00	247 050,00
67	Charges exceptionnelles	74 355,00	0,00	1 750,00	1 750,00	76 105,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	35 238,44	0,00	214,00	214,00	35 452,44
Total des dépenses réelles de fonctionnement		19 705 093,96	0,00	48 824,00	48 824,00	19 753 917,96
023	Virement à la section d'investissement (5)	9 427 719,00	0,00	35 000,00	35 000,00	9 462 719,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	720 166,00	0,00	0,00	0,00	720 166,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 147 885,00	0,00	35 000,00	35 000,00	10 182 885,00
TOTAL		29 852 978,96	0,00	83 824,00	83 824,00	29 936 802,96

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	29 936 802,96
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 560 400,00	0,00	0,00	0,00	1 560 400,00
73	Impôts et taxes	16 967 438,00	0,00	-44 010,00	-44 010,00	16 923 428,00
74	Dotations et participations	4 055 112,00	0,00	116 924,00	116 924,00	4 172 036,00
75	Autres produits de gestion courante	372 640,00	0,00	0,00	0,00	372 640,00
Total des recettes de gestion courante		23 135 590,00	0,00	72 914,00	72 914,00	23 208 504,00
76	Produits financiers	43 575,00	0,00	0,00	0,00	43 575,00
77	Produits exceptionnels	12 410,00	0,00	10 910,00	10 910,00	23 320,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		23 191 575,00	0,00	83 824,00	83 824,00	23 275 399,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	60 630,00	0,00	0,00	0,00	60 630,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		60 630,00	0,00	0,00	0,00	60 630,00
TOTAL		23 252 205,00	0,00	83 824,00	83 824,00	23 336 029,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	6 600 773,96
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	29 936 802,96
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	10 122 255,00
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	202 590,44	0,00	0,00	0,00	202 590,44
204	Subventions d'équipement versées	67 337,67	0,00	40,00	40,00	67 377,67
21	Immobilisations corporelles	1 456 979,18	0,00	25 335,00	25 335,00	1 482 314,18
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 715 492,37	0,00	65 490,00	65 490,00	4 780 982,37
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		6 442 399,66	0,00	90 865,00	90 865,00	6 533 264,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 314 973,00	0,00	0,00	0,00	3 314 973,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	6 425,99		3 913,00	3 913,00	10 338,99
Total des dépenses financières		3 321 398,99	0,00	3 913,00	3 913,00	3 325 311,99
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		9 763 798,65	0,00	94 778,00	94 778,00	9 858 576,65
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	60 630,00		0,00	0,00	60 630,00
041	Opérations patrimoniales (4)	197 160,00		0,00	0,00	197 160,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		257 790,00		0,00	0,00	257 790,00
TOTAL		10 021 588,65	0,00	94 778,00	94 778,00	10 116 366,65

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 116 366,65
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	474 044,00	0,00	195 978,00	195 978,00	670 022,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	2 444 710,00	0,00	0,00	0,00	2 444 710,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 918 754,00	0,00	195 978,00	195 978,00	3 114 732,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	800 800,00	0,00	53 800,00	53 800,00	854 600,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	161 865,00	0,00	0,00	0,00	161 865,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 463 165,00	0,00	53 800,00	53 800,00	2 516 965,00

Ville de VERTOU - Commune de VERTOU - DM - 2015

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 381 919,00	0,00	249 778,00	249 778,00	5 631 697,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	9 427 719,00		35 000,00	35 000,00	9 462 719,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	720 166,00		0,00	0,00	720 166,00
041	Opérations patrimoniales (4)	197 160,00		0,00	0,00	197 160,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		10 345 045,00		35 000,00	35 000,00	10 380 045,00
TOTAL		15 726 964,00	0,00	284 778,00	284 778,00	16 011 742,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	947 299,65
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 959 041,65
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	10 122 255,00
--	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	54 560,00		54 560,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-8 200,00		-8 200,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00		500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 750,00	0,00	1 750,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	214,00		214,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		35 000,00	35 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		48 824,00	35 000,00	83 824,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	83 824,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	40,00	0,00	40,00
21	Immobilisations corporelles (6)	25 335,00	0,00	25 335,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	65 490,00	0,00	65 490,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	3 913,00		3 913,00
Dépenses d'investissement – Total		94 778,00	0,00	94 778,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	94 778,00
---	------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Travaux en régie		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	-44 010,00		-44 010,00
74	Dotations et participations	116 924,00		116 924,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 910,00	0,00	10 910,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		83 824,00	0,00	83 824,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	83 824,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	53 800,00	0,00	53 800,00
13	Subventions d'investissement	195 978,00	0,00	195 978,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		35 000,00	35 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		249 778,00	35 000,00	284 778,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	284 778,00
---	-------------------

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
20422	Subventions diverses	Subventions d'équipement	Crédits non affectés à ce jour	Association	10 000,00
FONCTIONNEMENT					
6574	Subventions jeunesse	Subvention Un défi un projet	Crédits non affectés à ce jour	Association	500,00
6574	Subventions sociales	Subv.fonctionnement annuel	Crédits non affectés à ce jour	Association	654,08
6574	Subventions sociales	Subv.fonctionnement annuel	Association Saint Benoit Labre	Association	9 345,92
6574	Subventions culturelles	Subv.fonctionnement annuel	Crédits non affectés à ce jour	Association	364,00
6574	Subventions sportives	Subv.fonctionnement annuel	Crédits non affectés à ce jour	Association	17 666,00
6574	Subventions sportives	Subvention Pagayons en Sèvre et Maine 2015	Comité Départemental de Canoë Kayak	Association	1 300,00
6574	Subventions sportives	Subvention Basket en Fête 2015	Vertou Basket	Association	1 500,00
6574	Subventions sportives	Subvention Europ Foot 2015	Europ Foot	Association	2 700,00
6574	Subventions sportives	Subv.fonctionnement annuel complément BP	Office Municipal des Sports	Association	500,00
6574	Subventions sportives	Subvention Tournoi ETV 2015	Entente Tennis Vertou	Association	1 500,00
6745	Subventions diverses	Subvention exceptionnelle déplacement en République Tchèque Football	Amicale Laïque de Vertou	Association	750,00
6745	Subventions diverses	Subvention exceptionnelle visuel Foire 2015	Bureau des élèves Ecole de l'Image de Nantes	Association	800,00
6745	Subventions diverses	Subvention exceptionnelle Radeaux 2015	Les Marins d'Eau Douce	Association	1 000,00
6745	Subventions diverses	Subvention exceptionnelle Jumping 2015	CHEVAL	Association	2 000,00
6748	Subventions diverses	Subvention Muscadétours 2015	Office de Tourisme Vignoble de Nantes	Etablissement de droit public	5 000,00
6748	Subventions diverses	Subvention exceptionnelle	Crédits non affectés à ce jour	Etablissement de droit public	5 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 18 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaients présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mmes PEIGNON – COAT-PROU – M. DUMAS
Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE MERCIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame BOUVART, pouvoir Madame FALC'HUN

Absent :

- Monsieur GOUTY

Secrétaires de Séance : MM OUVRARD - DECROIX

DELIBERATION : 2

RAPPORTEUR : Monsieur GUIHO

OBJET : Budget Annexe de la Foire Intercantonale - Exercice 2015– Décision Modificative n°1

EXPOSE

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif de la Foire Intercantonale le 18 décembre 2014, et son Budget Supplémentaire le 26 février 2015.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2015 augmente globalement les crédits de 2660€ sur la seule section de fonctionnement.

1) En recettes

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 2 660 €, dont :

- Ajustement des recettes de location d'espaces pour 1 660 €,
- Inscription de recettes de partenariat pour 1 000 €

2) En dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2 660 € :

- Complément de crédits pour la location de stands pour 2 580 €.
- Inscription de crédits pour titre annulé sur exercice antérieur (trop perçu sur location de stand) pour 80 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2221-83,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,
Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014,
Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015,
Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2015 pour le budget annexe de la Foire Intercantonale,
Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve la décision modificative du budget annexe de la Foire Intercantonale ci-annexée.

ADOpte PAR 30 VOIX – 4 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21440215800247	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus Ville de VERTOU
--	--

POSTE COMPTABLE DE : VERTOU

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative 1 (2)

BUDGET : Foire de Vertou (3)

ANNEE 2015

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 660,00	2 660,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		2 660,00	2 660,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 660,00	2 660,00
----------------------------	-----------------	-----------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	35 385,00	0,00	2 580,00	2 580,00	37 965,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		35 385,00	0,00	2 580,00	2 580,00	37 965,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	80,00	80,00	80,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1,98	0,00	0,00	0,00	1,98
Total des dépenses réelles d'exploitation		35 386,98	0,00	2 660,00	2 660,00	38 046,98
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		35 386,98	0,00	2 660,00	2 660,00	38 046,98

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	38 046,98
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	31 660,00	0,00	1 660,00	1 660,00	33 320,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	2 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		32 660,00	0,00	2 660,00	2 660,00	35 320,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		32 660,00	0,00	2 660,00	2 660,00	35 320,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		32 660,00	0,00	2 660,00	2 660,00	35 320,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 726,98
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	38 046,98
---	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	-------------	---

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 580,00		2 580,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	80,00	0,00	80,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	2 660,00	0,00	2 660,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 660,00
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 660,00		1 660,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	1 000,00		1 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	2 660,00	0,00	2 660,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 660,00
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 18 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mmes PEIGNON – COAT-PROU – M. DUMAS
Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE MERCIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame BOUVART, pouvoir Madame FALC'HUN

Absent :

- Monsieur GOUTY

Secrétaires de Séance : MM OUVRARD – DECROIX

DELIBERATION : 3

OBJET : Compte de Gestion du Trésorier - Exercice 2015 du service des Pompes Funèbres

RAPPORTEUR : Monsieur GUIHO

EXPOSE

Le Compte de Gestion du Service des Pompes Funèbres, dressé pour l'exercice 2015 par Madame la Trésorière constate la situation financière du budget annexe des pompes Funèbres, suite à la dissolution décidée au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Mme La Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, lui donne acte de présentation du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Résultat de l'exercice

Libellés	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Ensemble des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires (A)	0,00	0,00	0,00
Titres de recettes émis (B)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (C)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (D=B-C)	0,00	0,00	0,00
Dépenses			
Autorisations budgétaires (E)	0,00	0,00	0,00
Mandats émis (F)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (G)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (H=F-G)	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice			
(D-H) EXCEDENT	0,00	0,00	0,00
(H-D) DEFICIT			

Résultat d'exécution du budget

(hors restes à réaliser)

Libellés	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015 affecté au budget principal
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	6 992,86		0,00	6 992,86
Total	6 992,86	0,00	0,00	6 992,86

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant la suppression du budget annexe des Pompes Funèbres au 31 décembre 2014 et les opérations de régularisation comptable constatant le transfert des soldes au budget principal de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2221-83,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Le conseil municipal

Dit que le Compte de Gestion du Service des Pompes Funèbres dressé pour l'exercice 2015 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 18 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mmes PEIGNON – COAT-PROU – M. DUMAS
Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE MERCIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame BOUVART, pouvoir Madame FALC'HUN

Absent :

- Monsieur GOUTY

Secrétaires de Séance : MM OUVRARD - DECROIX

DELIBERATION : 4

OBJET : Mise à disposition d'une partie de l'actif au profit du budget annexe
« Exploitation photovoltaïque »

RAPPORTEUR : Monsieur GUIHO

EXPOSE

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé la création du budget annexe « Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité ».

La nomenclature comptable impose de mettre à disposition du budget annexe l'actif et le passif liés à cette activité, à ce jour inscrits au budget principal de la commune.

L'installation des panneaux photovoltaïques a été globalisée dans l'opération de construction de la gendarmerie de Vertou intégrée au patrimoine communal au 31 décembre 2012, pour une valeur de 27 737,63 € TTC. Il convient ainsi d'affecter cette valeur au patrimoine du budget annexe « Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité ».

Les travaux concernés ayant été autofinancés, il n'y a pas lieu d'affecter une quote-part d'emprunt.

Les opérations d'affectation du patrimoine s'effectueront par opérations d'ordre non budgétaires, sans flux financier pour la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant la création du budget annexe « Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité » et l'obligation comptable d'affecter le patrimoine afférent à cette activité au budget annexe,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Le conseil municipal

Approuve l'affectation du patrimoine afférent à la production et la revente d'électricité pour un montant de 27 737,63 €.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44120**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 18 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mmes PEIGNON – COAT-PROU – M. DUMAS
Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE MERCIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame BOUVART, pouvoir Madame FALC'HUN

Absent :

- Monsieur GOUTY

Secrétaires de Séance : MM OUVRARD - DECROIX

DELIBERATION : 5

OBJET : Actualisation pour 2016 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

RAPPORTEUR : Monsieur GUIHO

EXPOSE

Par délibération du 25 juin 2009, la ville de Vertou a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur les pré-enseignes, enseignes et dispositifs publicitaires en remplacement de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçue depuis 1987, et a adopté les tarifs maximaux majorés.

Par ailleurs, l'article L 2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les tarifs maximaux sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication des fourchettes annuelles dans lesquelles devront s'inscrire les délibérations fixant les tarifs de TLPE pour l'année suivante, ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Le tarif maximal de base prévu à l'article L 2333-10 du CGCT s'élève pour 2016 à 20,50 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu les articles L2333-9, L2333-10 et L2333-12 du CGCT,

Le conseil municipal

Adopte les nouveaux tarifs suivants de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Dispositifs publicitaires non numériques	Dispositifs publicitaires numériques	Pré-enseignes non numériques	Pré-enseignes numériques	Enseignes inférieures ou égales à 12m ²	Enseignes supérieures à 12m ² et inférieures ou égales à 50 m ²	Enseignes supérieures à 50 m ²
20,50 € (1)	61,50 € (1)	20,50 € (1)	61,50 € (1)	20 €	41,00 €	82,00 €

(1) Les tarifs maximaux sont doublés pour la surface des supports excédant 50 m²

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44120**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 18 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mmes PEIGNON – COAT-PROU – M. DUMAS
Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE MERCIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame BOUVART, pouvoir Madame FALC'HUN

Absent :

- Monsieur GOUTY

Secrétaires de Séance : MM OUVRARD - DECROIX

DELIBERATION : 6

OBJET : Taxe sur la consommation finale d'électricité

RAPPORTEUR : Monsieur GUIHO

EXPOSE

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011 une taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions, codifiées pour les communes à l'article L.2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 par la loi n°2014-1655 de finances rectificatives pour 2014 du 29 décembre 2014 – article 37 (V), en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

A compter du 1^{er} janvier 2016, et en application du 2333-4 du CGCT, la Commune doit fixer un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50. Ce coefficient multiplicateur s'applique au tarif de référence de la taxe dont le barème est fixé par la loi :

- à 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- à 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Par délibération du 24 septembre 2014, le Conseil Municipal a porté le coefficient multiplicateur de la TLCFE à la valeur de 8,50 pour l'année 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu l'article L.2333-4 du CGCT, modifié par l'article 37 de la loi n°2014-1655 de finances rectificatives pour 2014 du 29 décembre 2014 à compter du 1^{er} janvier 2016,

Le conseil municipal

Décide de conserver le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité à la valeur de 8,50, pour une application au 1^{er} janvier 2016. Sauf délibération contraire, ce coefficient restera à 8,50 pour les années à venir.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44120**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 18 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mmes PEIGNON – COAT-PROU – M. DUMAS
Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE MERCIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame BOUVART, pouvoir Madame FALC'HUN

Absent :

- Monsieur GOUTY

Secrétaires de Séance : MM OUVRARD - DECROIX

DELIBERATION : 7

OBJET : Délégation de Service Public : Attribution du marché de fourrière automobile

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Par délibération en date du 26 février 2015, la ville de Vertou a autorisé le lancement d'une procédure de publicité conformément à l'article L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de service public pour un service de fourrière automobile.

La procédure de mise en concurrence a été initiée par un avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 6 mars 2015.

La date limite des offres avait été fixée au 31 mars 2015.

La commission de validation des achats réunie le 26 mai 2015 a constaté qu'un seul candidat avait soumissionné.

Le candidat postulant (garage Louis XVI) remplit les critères de sélection qui étaient exposés dans le cahier des charges joint à la délibération du 26 février 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu les articles L1411-1 et suivants du CGCT, et notamment l'article L 1411-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2015,

Le conseil municipal

Décide d'attribuer la délégation de service public pour un service de fourrière automobile à l'entreprise Garage LOUIS XVI, située 114, rue de l'Etier 44 300 à NANTES pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents à cette affaire.

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville à l'article 611 – *contrat de prestations de services*.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SIMPLIFIEE**

**POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA
FOURRIERE AUTOMOBILES SUR LA COMMUNE DE
VERTOU**

**ENLEVEMENT GARDIENNAGE ET RESTITUTION DES
VEHICULES**

SOMMAIRE

Article 1 : OBJET DE LA DELEGATION

Article 2 : CONDITIONS D'INTERVENTION

Article 3 : INITIATIVE

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Article 5 : OBLIGATION DE LA VILLE

Article 6 : REMUNERATION DE L'ENTREPRISE

Article 7 : FACTURATION

Article 8 : ASSURANCES

Article 9 : DUREE

Article 10 : DENONCIATION DU CONTRAT

Article 11 : ELECTION DE DOMICILE

Article 12 : CONTESTATIONS

Article 13 : PIECE ANNEXE

ENTRE,

La Ville de Vertou, représentée par son Maire, Rodolphe AMAILLAND, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2015,

D'UNE PART,

Et l'établissement suivant ci-après désigné « le délégataire »

SAS GARAGE LOUIS XVI - sise 114 rue de l'étier - 44300 Nantes

Représentée par son Directeur Général, M. Tony MANTA

D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA DELEGATION

- 1.1. La Ville de Vertou a mis en place un service de fourrière automobile, y compris pour les caravanes, les deux roues, et les épaves, qui vise à lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation, suivant les conditions prévues par le Code de la Route.
- 1.2. La mise en fourrière comprend : l'enlèvement, le transport, la garde des véhicules, la restitution ou l'aliénation des véhicules.
- 1.3. Ces opérations seront effectuées par l'entreprise délégataire retenue après publicité préalable, suivant la procédure de « délégation de service public simplifiée » prévue par l'article L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : CONDITIONS D'INTERVENTION

- 2.1 La fourrière devra intervenir à tout moment, 24 heures sur 24, y compris les jours fériés. Il s'agira d'une entreprise agréée conformément à l'article R. 325-24 du Code de la Route.
- 2.2 La restitution des véhicules se fera 24h/24, au dépôt de l'entreprise, à l'adresse suivante :

114 rue de l'étier

44300 Nantes

Article 3 : INITIATIVE

3.1. L'enlèvement des véhicules particuliers, et de tous véhicules y compris caravanes et deux roues, épaves, sera effectué par l'entreprise à la demande de la Police Municipale de Vertou.

3.2. Le pouvoir de police du Maire ou de son représentant se réfère au Code Général des Collectivités Territoriales : *article L. 2212-2* (pouvoirs généraux), *article L. 2213-1* (police de la circulation et du stationnement). Il s'exerce en application des dispositions du Code de la Route, articles *L. 325-1* et suivants, *L.417-1*, *R.412-51*, *R.417-10*, *R.417-11*, *R.417-12*, pour les véhicules dont le stationnement gêne l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances. Ainsi que pour les véhicules dont le stationnement gêne d'une façon générale la circulation publique. Tous les articles L ou R cités ci-après en référence sont extraits du Code de la Route.

3.3. Le pouvoir de police du Maire ou de son représentant s'exerce suivant ce qui est précisé en objet, article 1.1.

3.4. La mise en fourrière peut en outre être prescrite par tout officier de police judiciaire territorialement compétent en application des règles du Code de la Route, uniquement sur le territoire communal de Vertou. Dans ce cas, la mise en fourrière résultera d'une mesure d'immobilisation suivant l'article *R.325-12* pour une infraction prévue à l'article *R.325-14* de ce code.

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

4.1. L'entreprise intervient suivant les modalités décrites aux articles suivants.

4.2 Les véhicules en stationnement anarchique, gênant ou dangereux seront enlevés par l'entreprise, dans un délai qui sera le plus bref possible.

4.3 Comme prévu par le Code de la Route, les véhicules devront être déposés dans un endroit clos, faire l'objet d'un gardiennage, de jour comme de nuit, jusqu'à leur retrait par leurs propriétaires ou créanciers gagistes ou par les adjudicataires des ventes organisées par les Domaines (*article R.325-24*).

4.4 L'entreprise devra permettre l'intervention du service des Domaines pour la vente des véhicules abandonnés.

4.5 Pour la bonne exploitation du service de la fourrière, l'entreprise tiendra un registre qui pourra être consulté à tout moment par la Police Municipale.

➤ Notification de la mise en fourrière au propriétaire par lettre R.A.R. avec délai de retrait. Cette notification comportera les mentions obligatoires prévues par l'article *R. 325-32*.

➤ S'il y a lieu, démarches pour la désignation d'un expert qui estimera l'état et la valeur vénale du véhicule.

➤ Indication au propriétaire des travaux indispensables le cas échéant, qui seraient à faire effectuer avant la restitution.

- Indication de l'autorité qualifiée pour donner mainlevée de la mesure de Police selon le *R.325-11* du Code de la Route.
- Indication que le véhicule sera remis aux Domaines ou bien livré à la destruction faute de retrait dans les délais impartis.
- Avertissement du créancier gagiste en cas de gage.
- S'il y a lieu, prise de contact avec le service des Domaines en vue de l'aliénation des véhicules abandonnés suivant ce qui est indiqué aux articles *L. 325-7 et L. 325-8* du Code de la Route.
- Pour les véhicules qui n'ont pas trouvé preneur, s'agissant de véhicules refusés par les Domaines (*L.325-8 du Code de la Route*) : décision d'envoi à la démolition.

4.6. Sur ce registre, seront mentionnés :

- Les éléments d'identification du véhicule (genre, marque, numéro...)
- La date de réquisition
- Le constat de l'état du véhicule
- Un cliché du véhicule en infraction, si cela est possible
- La date et l'heure de la mise en fourrière
- Le lieu d'enlèvement
- Le nom et l'adresse du propriétaire, s'il est connu
- La date de la mainlevée autorisant la sortie du véhicule
- L'identification précise, après vérification, de la personne qui a retiré le véhicule, après mainlevée
- La date et l'heure de sortie du véhicule (remise au propriétaire, aux Domaines ou destruction)
- La comptabilité des versements reçus

4.7 Le délégataire produira annuellement son rapport d'activité, afin de le présenter devant la commission consultative des services publics locaux prévue par l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il devra également présenter en fin de délégation (3 mois avant la fin de l'échéance), à l'autorité délégante, un rapport retraçant le bilan comptable et matériel des opérations mentionnées au registre. Ce bilan comptable et matériel pourra être produit également une fois à mi- parcours de la délégation, à la demande de l'autorité délégante.

Article 5 : OBLIGATION DE LA VILLE

5.1. Le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité publique, sera représenté sur les lieux par le service de la Police Municipale qui suivra le déroulement de l'opération d'enlèvement du véhicule en infraction.

5.2. Le service de la Police Municipale effectuera en temps utile les démarches administratives nécessaires. Modalités et procédures prévues par les articles *R. 325-16, R. 325-17, R. 325-18, R. 325-26, R. 325-30, R. 325-32, R. 325-36, R. 325-39, R. 325-40, R. 325-42, R. 325-43*, à savoir :

- Etablissement d'une fiche descriptive du véhicule, extérieur et intérieur (état sommaire).
- Rédaction d'un procès-verbal indiquant les circonstances et les conditions dans lesquelles la mesure de mise en fourrière est prise.
- Décision de mainlevée si les conditions en sont réunies, sauf cas où cette décision relève de l'autorité préfectorale.

Article 6 : REMUNERATION DE L'ENTREPRISE

6.1. Il est entendu que « lorsque la mise en fourrière a reçu un commencement d'exécution (*R. 325-17*), le véhicule est restitué à son propriétaire ou son conducteur dans les conditions prévues à l'article *R. 325-38* », c'est à dire après mainlevée et paiement des frais comme il est indiqué à l'article *R. 325-29*.

6.2. « Lorsque la mise en fourrière n'a pas reçu de commencement d'exécution, le propriétaire du véhicule est tenu de rembourser les frais afférents aux opérations préalables » selon l'article *R. 325-29*.

6.3. Il est convenu qu'il y a commencement d'exécution à partir du moment où 2 roues du véhicule, au moins, ont quitté le sol, lorsque, le transfert du véhicule vers la fourrière est réalisé au moyen d'un véhicule d'enlèvement (comme indiqué à l'article 4.3 ci-dessus) (*Article R. 325-17*).

6.4. La rémunération du délégataire est essentiellement assurée par les résultats de l'exploitation du service public. C'est ainsi que l'entreprise délégataire se rémunère auprès du propriétaire ou auprès du créancier gagiste pour les frais suivants :

- Enlèvement du véhicule.
- Garde du véhicule en fourrière et expertise (sous réserve de l'application de l'article *R 325-30 et R 325-36*, et de vente ou de destruction du véhicule).
- Frais afférents aux opérations préalables à la mise en fourrière, dans le cas prévu à l'article 6.2 ci-dessus.

➤ Destruction du véhicule, selon rapport d'expertise.

6.5. Ces frais sont établis par un tarif fixé par arrêté interministériel, en date du 14 novembre 2001, modifié par arrêté du 26 juin 2014 joint en annexe, le tarif applicable est constitué par les taux maxima. Le tarif évoluera suivant la publication de tout nouvel arrêté.

6.6. Lorsque le véhicule doit être vendu par les Domaines, l'entreprise se paie sur cette vente et dans les limites de celle-ci. Si le produit de la vente ne couvre pas les frais exposés, l'entreprise ne pourra présenter aucun solde de facture à la Ville de Vertou.

6.7. Dans le cadre d'une mise en fourrière diligentée par la police municipale sur la commune de Vertou et pour tout véhicule (y compris ceux répondant aux dispositions de l'article R325-29) :

- dont le propriétaire s'avèrerait inconnu, introuvable ou insolvable,
- ou dont la procédure ou la prescription de mise en fourrière serait annulée,

La ville de Vertou supporterait les frais suivants (ref tarifs actuels : arrêté interministériel du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière automobile) :

- enlèvement :	116,56 € TTC
- expertise :	61,00 € TTC
- gardiennage (forfait 8 j) :	49,44 € TTC (8j à 6,18 €/j)
TOTAL :	227, 00 € TTC

6.8. Au cas où une mainlevée surviendrait en application de l'article R. 325-38, après que l'intéressé ait contesté auprès du Procureur de la République la décision de mise en fourrière, suivant l'article R. 325-27, les frais d'enlèvement seraient supportés par la Ville.

Article 7 : FACTURATION

Lorsque la Ville prendra en charge les frais d'enlèvement dans les conditions prévues à l'article 6 paragraphe 6.7, le délégataire devra présenter mensuellement une copie du registre, selon l'article 4 paragraphe 4.6.

Les factures devront être adressées à la Ville mensuellement et accompagnées, pour chaque véhicule concerné, de la copie des courriers envoyés en recommandé aux propriétaires, ainsi que de l'accusé réception correspondant.

Article 8 : ASSURANCES

9.1. L'entreprise délégataire répond auprès du délégant de toute réclamation formulée par un propriétaire qui justifierait de la perte, du vol, de dégradations ou de simples chocs subis par les véhicules enlevés y compris s'il s'agit du contenu des véhicules et des accessoires.

9.2. L'entreprise délégataire contracte les garanties d'assurance pour couvrir tous les types de risques encourus du fait de l'activité de la fourrière, et du gardiennage, notamment ceux indiqués ci-dessus (9.1).

9.3. L'entreprise délégataire atteste auprès du délégant qu'elle est en permanence assurée.

Article 9 : DUREE

La présente convention dont la nature juridique est indiquée à son article 1.3 est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2015

Article 10 : DENONCIATION DU CONTRAT

La Ville pourra dénoncer le contrat de plein droit dans les cas suivants:

- Au cas où l'entreprise n'exécuterait pas sa mission en conformité à la délégation qui lui a été confiée, malgré l'envoi d'une lettre recommandée motivée de mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, elle serait déchue de sa délégation.
- Cette déchéance serait prononcée par arrêté municipal, après envoi d'une nouvelle lettre recommandée indiquant la décision du maire de prononcer la déchéance de l'entreprise.
- La déchéance sera également prononcée en cas de décès du gérant, faillite, liquidation judiciaire, en cas de délits ou d'actes frauduleux liés à l'activité de l'entreprise.

Article 11 : ELECTION DE DOMICILE

L'entreprise élit domicile à l'adresse suivante :

114 rue de l'étier

44300 Nantes

Article 12 : CONTESTATIONS

Le Tribunal Administratif de Nantes sera compétent pour les contestations survenant entre la Ville et son concessionnaire.

Article 13 : PIECES ANNEXES

Est joint à la présente convention l'annexe suivante :

1 - L'arrêté ministériel du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 relatif aux tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Fait en deux exemplaires,
A VERTOU le

Ecrire Lu et Approuvé

Signature du Maire

Signature du titulaire du marché

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44120**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 18 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mmes PEIGNON – COAT-PROU – M. DUMAS
Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE MERCIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame BOUVART, pouvoir Madame FALC'HUN

Absent :

- Monsieur GOUTY

Secrétaires de Séance : MM OUVRARD - DECROIX

DELIBERATION : 8

OBJET : Suppression d'un emploi d'attaché principal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSE

Le conseil municipal a été informé en septembre 2014 de la fin du détachement sur l'emploi fonctionnel de Monsieur Michel Bigoin qui occupait le poste de directeur général des services. Son détachement a pris fin le 1^{er} décembre 2014.

Un emploi d'attaché principal étant vacant au sein des services de la Ville, le reclassement de Monsieur Bigoin en qualité de chargé de mission responsabilité sociétale a été décidé afin de lui permettre de conserver, à titre du principe de continuité de carrière, une activité professionnelle.

Après 6 mois de fonctionnement, ce type d'emploi se révèle inadapté aux besoins actuels de la collectivité.

Au vu du contexte financier auquel nous sommes confrontés, il n'est pas possible de maintenir un emploi alors que son caractère indispensable n'est pas démontré.

En conséquence, j'ai décidé de proposer au conseil municipal la suppression de cet emploi d'attaché principal, chargé de mission responsabilité sociétale à compter du 1^{er} août 2015.

Ce poste n'apparaîtra donc plus au tableau des effectifs à partir de cette date.

En l'absence de possibilité de reclassement interne à la collectivité, Monsieur Bigoin sera placé en surnombre pour une durée maximale d'une année puis, au besoin, pris ensuite en charge par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique.

Conformément à l'article 97 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le comité technique a été saisi le 8 juin et a émis un avis favorable à la suppression de cet emploi à compter du 1^{er} août 2015. Le président du centre de gestion est rendu destinataire du procès-verbal de la séance concernée.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu l'exposé ci-dessus

Le conseil municipal

Approuve la suppression de l'emploi d'attaché principal à compter du 1^{er} août 2015.

ADOpte PAR 29 VOIX – 4 CONTRE – 1 ABSTENTION.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44120**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 18 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mmes PEIGNON – COAT-PROU – M. DUMAS
Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE MERCIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame BOUVART, pouvoir Madame FALC'HUN

Absent :

- Monsieur GOUTY

Secrétaires de Séance : MM OUVRARD - DECROIX

DELIBERATION : 9

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Madame COYAC

EXPOSE

Le Conseil Municipal est compétent pour procéder à :

- la création de postes pour permettre des avancements de carrière : avancements de grade et promotions internes de l'année suivante, sans qu'il y ait dans le même temps les suppressions des anciens postes des agents puisque la nomination sur le nouveau grade intervient dans le courant de l'année suivante,
- la suppression de postes, notamment pour des postes qui ne sont plus pourvus, suite à des changements de grades des agents,
- des modifications de quotité horaire d'un temps de travail, le poste devant être supprimé puis recréé dans sa nouvelle configuration,
- l'ouverture de postes pour faire face à des recrutements.

Au regard des postes à créer pour assurer le fonctionnement des services, il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis donné par le Comité Technique en sa séance du 8 juin 2015,

Le conseil municipal

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

ADOpte PAR 33 VOIX – 1 ABSTENTION.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	POURVUS	CREES
Emploi Fonctionnel	A	Total DG 20/40001	1	1
		Total DGA 20/40000 hab.	0	1
		Total Directeur des ST	1	1
Administrative	A	Total Attaché principal	6	7
		Total Attaché Territorial	10	12
		Total Rédacteur Principal 1ère classe	5	5
	B	Total Rédacteur Principal 2ème classe	2	2
		Total Rédacteur	4	5
		Total Adjoint adm principal 1ère cl	3	4
C	Total Adjoint adm principal 2ème cl	15	15	
	Total Adjoint administratif 1ère cl	9	11	
	Total Adjoint administratif 2ème cl	17	19	
	Total Ingénieur Principal - (DST)	0	1	
Technique	A	Total Ingénieur Principal	1	1
		Total Ingénieur	1	1
		Total Technicien principal 1ère cl	5	5
	B	Total Technicien principal 2ème cl	4	4
		Total Technicien	2	3
		Total Agent de maîtrise principal	7	7
	C	Total Agent de Maîtrise	5	7
		Total Adjoint techn. princ 1è cl	16	17
		Total Adjoint techn. princ 2è cl	21	22
		Total Adjoint technique 1ère cl	32	36
		Total Adjoint technique 2ème cl	37	50
		Total Educateur des APS principal 1ère Classe	2	2
Total Educateur des APS principal 2ème Classe	4	4		
Animation	C	Total Opérateur Act. Sportives Prin.	1	1
	B	Total Animateur	1	1
		Total adjoint animation 1ère cl	6	6
		Total Adjoint animation 2ème cl	3	4

A CRÉER		A SUPPRIMER	
nom-bre	quotité	nom-bre	quotité
		1	TC
		2	TC
		2	TC
		1	TC
		1	TC
		2	TC
1	TC		
		1	TC
		1	TC
		1	28h
		3	TC
6	1 à 29 h, 3 à 28h, 1 à 20h et 1 à 18h	11	8 TC et 2 à 28h, 1 à 30h
12	3 TC et 9 à 28h		
11	3 TC et 8 à 28h		

dont 1 poste à TC au 01/08/2015

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	POURVUS	CREES	A CRÉER		A SUPPRIMER		
					nom-bre	quotité	nom-bre	quotité	
Culturelle	A	Total Attaché de conservation du patrimoine	1	1					
	B	Total Assistant conservation principal 1ère Clas	2	2					
		Total Assistant conservation principal 2ème Cla	2	2					
		Total Assistant conservation		0					
	C	Total Adjoint patrimoine 2ème cl	1	1					
	C	Total Adjoint patrimoine 1ère cl	1	2					
Total Adjoint patrimoine 2ème cl		3	5						
Sanitaire et Sociale	A	Total Infirmier en soins généraux de classe norrn	1	1					
	B	Total Technicien paramédical de classe supérie	1	1					
		Total Educateur principal de Jeunes enfants	3	3					
		Total Educateur Jeunes enfants	1	3			1	TC	
		Total Assistant socio-éducatif	1	1					
	C	Total Aux puériculture princ 1ère cl	5	5					
		Total Aux puériculture princ 2ème cl	1	1					
		Total Aux puériculture 1ère cl	5	7					
		Total ASEM principal 1ère classe	6	6					
		Total ASEM principal 2ème classe	10	14	2	TC			
		Total ASEM 1ère classe	2	4	2	TC	1	17,5	
		Total Agent social principal 2ème classe	1	1					
		Total Agent social 2ème classe	4	5					
	Sécurité	B	Total Chef Serv.Police Municipale	0	1				
		C	Total Chef Police Municipale (prov)	1	1				
Total Brigadier chef principal Police Municipale			4	4					
Contractuel	A	Total Chargé de Communication	1	1					
	C	Total Adjoint patrimoine 2ème classe	1	1					
	C	Total Adjoint technique 2ème classe	1	1					
	C	Total Adjoint administratif 2ème classe	0	1			1	17,5	
TOTAL			279	330	34		29		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 18 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mmes PEIGNON – COAT-PROU – M. DUMAS
Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE MERCIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame BOUVART, pouvoir Madame FALC'HUN

Absent :

- Monsieur GOUTY

Secrétaires de Séance : MM OUVRARD - DECROIX

DELIBERATION : 10

OBJET : Rapport 2014 sur l'emploi des personnes en situation de handicap

RAPPORTEUR : Madame COYAC

EXPOSE

Conformément à la loi du 11 février 2005 qui renforce la législation en faveur des personnes en situation de handicap, un rapport sur l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap est présenté annuellement pour information au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le rapport 2014 sur l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap a été examiné le 8 juin 2015 par le Comité Technique, ainsi que par la commission Budget et Ressources Humaines du 9 juin dernier.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

DMI/ RH

CVL/LG

Effectifs/politique handicap

Rapport 2014 sur l'emploi des personnes ayant la reconnaissance de travailleurs handicapés et sur les mesures de maintien de l'emploi associées

La loi du 11 février 2005 renforce la législation en faveur des personnes handicapées.

Cette loi facilite l'insertion des personnes handicapées dans le monde du travail dans le secteur privé et dans la fonction publique. Elle crée notamment deux obligations :

- La création d'une contribution financière à l'encontre des collectivités qui n'ont pas atteint le quota de 6 % d'agents handicapés. Cette contribution est versée à un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, géré par un établissement public placé sous la tutelle de l'Etat.
- La rédaction d'un rapport sur l'emploi des handicapés diffusé au conseil municipal après avis du Comité Technique.

La commune de Vertou a souhaité accompagner la mise en œuvre de cette loi par un engagement politique fort avec l'adoption d'une charte « services municipaux et handicap » par le Conseil Municipal le 16 décembre 2010. Le rapport pour l'année 2014 sur l'emploi des personnes handicapées s'inscrit dans le cadre de cette charte.

Le CT du 8 juin 2015 a pris connaissance des principaux éléments de ce présent rapport.

Engagement n° 2 de la Charte : DEVELOPPER L'EMPLOI

- **Effectif total rémunéré au 01/01/2014** (agents permanents et non permanents): **334 agents**

Cet effectif est constitué de l'ensemble des agents, tous statuts confondus rémunérés par la collectivité au 1^{er} janvier 2014. Il s'agit des fonctionnaires stagiaires et titulaires, des agents non titulaires sur emplois permanents et non permanents, et éventuellement contrats emploi avenir¹). Chaque agent compte pour une unité.

Des conditions sont à respecter pour les agents non titulaires sur emplois non permanents : ces agents doivent être rémunérés au 1^{er} janvier 2014 et avoir été rémunérés sur une période consécutive d'au moins 6 mois en 2013.

Les agents non titulaires sur emplois permanents ne sont pas comptés lorsqu'ils remplacent des agents titulaires indisponibles.

<p>Au 1^{er} janvier 2014, on compte 282 agents titulaires, 4 agents non titulaires sur emplois permanents et 48 agents non titulaires sur emplois non permanents, soit un total de 334 agents.</p>
--

- Le taux de 6 % de handicapés prévu par la loi représente un nombre de 20 agents.

- Au 1^{er} janvier 2014, la ville employait **24** agents ayant la reconnaissance de travailleur en situation de handicap
- 18 agents titulaires (cf. détail ci-dessous)

MOTIF2	Service	Age
Allocation Temporaire Invalidité	services techniques	46
	services techniques	60
CDAPH	Accueil Général	49
		50
	Affaires Scolaires	45
	Bibliothèque	40
	Finances	48
	Restauration scolaire	27
		37
		51
		57
	Salles Municipales	46
	Informatique	30
	Formalités Administratives	45
	Restauration scolaire	53
Reclassement	Bibliothèque	62
	Reprographie	53
	Accueil Général	39

- 1 agent non titulaire recruté au titre de l'article 38.
- 5 agents non titulaires temporaires en charge de l'entretien de différents sites (écoles, équipements sportifs...) avec une reconnaissance de travailleurs en situation de handicap.

Notre taux d'emploi réel est donc de 7.19% hors contrats

Nombre théorique d'unités manquantes : 0 agents

Valeur des contrats passés avec des centres d'aide par le travail au cours de l'année 2014 : 58 833.23 € TTC (fournitures administratives, espaces verts, produits entretien, transcription braille Vertou Mag).

La Ville ayant déjà un taux d'emploi direct supérieur à l'obligation légale de 6%, elle n'a pas à valoriser l'équivalent «agent» des dépenses réalisées en 2014. Pour information, les dépenses réalisées en 2014 permettent de valoriser **3.43 unités déductibles**.

➔ LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION :

La commune n'a pas de contribution à payer au titre de l'année 2014 en référence au taux d'emploi direct qui représente 24 agents présents. Grace à ses efforts dans le domaine du handicap, la municipalité a largement dépassé ses objectifs.

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux emploi direct	3.82 %	4.35%	3.93 %	4.86 %	5.78 %	5.14 %	6.55%	8.12%	6.61%	7.19%
Unités déductibles (externalisation entreprises adaptées)	0.58	1.58	0.79	1.87	6.85 non prises en compte	9	3.69 non prises en compte	1.08 non prises en compte	3.03 non prises en compte	3.43 non prises en compte
Taux emploi légal si taux emploi direct < 6%	4.04 %	4.92 %	4.21 %	5.51 %	8.05% Avec unités déductibles	8.04 %	7.82% Avec unités déductibles	8.46% Avec unités déductibles	7.52% Avec unités déductibles	8.21% Avec unités déductibles

COMMENTAIRES :

Le taux d'emploi direct (hors contrats) est passé **de 3,82 % en 2005 à 7.19 % en 2015 (variation de + 88 %)**.

SUIVI PLURIANNUEL DES MOUVEMENTS

Année (au 1/01/N)	Nombre agents (au 1/01/N)	Entrées (en cours d'année N)	Motif	
			Sorties (N)	Motif
2009	17	2	+1 reconnaissance CDAPH +1 reclassement	3 - 2 départs retraite - 1 fin apprentissage
2010	16	4	+ 1 reclassement + 2 Allocations Temporaire Invalidité +1 reconnaissance CDAPH	1 - 1 retraite
2011	19	7	+1 recrutement CDAPH (agent B titulaire) +1 reconnaissance CDAPH (agent C titulaire) +5 recrutements CDAPH (agents C non titulaires)	0
2012	26	0	-4 variation sur agents non titulaires	-4
2013	22	4	+1 recrutement apprenti +1 Recrutement CDAPH (agent C titulaire) + 2 recrutements agents non titulaires	-2 Disponibilité et Licenciement inaptitude physique
2014	24	3	+1 Allocation temporaire d'invalidité + 2 RQTH (recrutement via article 38)	-3 démission agent RQTH (1/08/2014) et 2 départs agents non titulaires
2015	24	2	+1 inaptitude Commission de réforme/ mobilité autre emploi même grade + 1 IPP	-1 disponibilité pour convenance perso au 1er janvier 2015

Le nombre des contrats passés au titre des mesures en vue de faciliter l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées est en augmentation par rapport à 2013 (58 833.23 contre 45 300.21 € en 2013).

TIERS	Données	
	Somme de Montant HT	Somme de Montant TTC
AAAL	721,91	721,91
ETALITTORAL	2 553,60	2 553,60
CERAME ATELIER	3 856,90	3 856,90
ESAT PUBLIC DE VERTOU	18 954,29	18 954,29
INSTITUT DES HTS THEBAUDIÈRES	2 182,45	2 182,45
OSER FORET VIVANTE	30 564,08	30 564,08
Total général	58 833,23	58 833,23

**Engagements n° 1 et n° 3 de la Charte : FAVORISER L'INTEGRATION, RENFORCER LA
CONCERTATION**

Afin de permettre le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou des agents fragiles, la commune développe le travail en équipe pluridisciplinaire des professionnels de santé (*médecin de prévention et assistante sociale rattaché au Centre de Gestion de la Loire Atlantique assureur SOFAXIS, psychologue du travail, comité médical, médecins experts*). Ce partenariat permet d'assurer la mise en œuvre de mesures préventives pour la meilleure insertion possible des agents au sein des équipes.

- La collectivité a des échanges réguliers avec le médecin de prévention rattaché au Centre de Gestion de la Loire Atlantique sur les situations des agents « RQTH » ou agents fragiles.

L'étude des fiches d'aptitude établies par le médecin de prévention pour la dernière visite médicale passée par les agents fait état de la situation suivante :

Référence : visites médicales (*7 en 2010, 41 en 2011, 212 en 2012, 127 en 2013, 135 en 2014 dont 11 visites pour des agents « RQTH »*)

- Agents « RQTH » : sur les 18 agents titulaires, seuls 10 d'entre-eux ont des restrictions sur leurs postes.
- Autres agents sans handicap reconnu : En 2014, 13 visites sur 124 en 2014 (soit 10 %) font état de restrictions.

Les restrictions les plus fréquentes : pas de station debout prolongée, pas de port de charge lourde, limiter la manutention avec bras au-dessus de l'horizontale, favoriser la rotation des tâches, pas de travail isolé, éviter les gros entretiens.

Les aménagements de postes les plus fréquents réalisés par la collectivité correspondent à des aménagements horaires ou à des mobilités internes.

En 2014, ce travail en partenariat s'est poursuivi avec 2 études de postes sur site.

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires ou de l'ouverture de nouveaux équipements, la collectivité a également favorisé la mobilité interne de 3 agents dont certains avaient des restrictions sur leur poste pour les faire d'évoluer vers des missions qui limitent la pénibilité du travail.

Pour un agent avec une reconnaissance TH, cette mobilité a été accompagnée par accompagnement par le psychologue du travail.

Pour 1 agent non titulaire permanent, un accompagnement a été mis en place en partenariat avec CAP EMPLOI et un cabinet d'ergonomie. Cet accompagnement a été suivi d'une nouvelle évolution professionnelle dans une autre structure.

☞ Une veille est organisée en interne par les ressources humaines pour orienter les situations d'agents RQTH ou non, fragilisés sur leur poste. Des entretiens individuels avec le responsable des ressources humaines (RH) ont lieu, avec orientation vers le médecin du travail si nécessaire.

Des **entretiens de ré-accueil** sont systématiquement réalisés pour les agents ayant eu un arrêt supérieur à 3 mois. A terme, ces entretiens pourront être menés par les chefs de service. Afin d'accompagner le retour à l'emploi des agents, il leur est parfois proposé de bénéficier des programmes intégrés au contrat d'assurance du personnel (SOFAXIS) – exemple : Programme REPERE : prise en charge individuelle par un psychologue à concurrence de 20 séances sous conditions de critères de durées d'arrêt de travail.

Dans le cadre du dispositif d'**accompagnement des agents « fragiles » par un psychologue du travail mis en place en 2012-** « point d'écoute et de soutien aux agents en situation de stress au travail » - des agents de la collectivité aux prises avec une problématique de santé psychologique au travail ont pu être accompagnés.

Les conditions de cette démarche sont les suivantes :

- La demande d'intervention auprès de la psychologue fait suite à une démarche conjointe entre l'agent bénéficiaire et la collectivité (entretien individuel responsable RH/agent).
- L'agent est volontaire pour s'engager dans la démarche.

- La durée de l'accompagnement d'un agent varie de 2h à 6h en fonction des besoins.
- Au terme de l'accompagnement, et si l'agent le souhaite, une rencontre de bilan entre l'agent, le responsable RH et le psychologue est organisée.

En 2014, 2 agents dont 1 avec la reconnaissance TH ont bénéficié de cet accompagnement.

En 2014, **24 entretiens individuels ont été menés par le responsable RH sur la thématique du handicap ou de la santé au travail sur un total de 89 entretiens (soit 27%).**

Thématiques :

- Orientation/bilan psychologue du travail	3 entretiens
- Missions du poste/Santé de l'agent	12 entretiens
- Entretien de ré-accueil	8 entretiens
- Reclassement	1 entretien

Engagement n° 4 de la Charte : RECRUTER SANS DISCRIMINER

En matière de recrutement, la collectivité maintient en 2014 les actions initiées les deux années précédentes. Un partenariat systématique lors des appels à candidature à l'externe est mis en place avec CAP EMLOI et HANDISUP (pour les postes qualifiés BAC +3). Un interprète LSF² intervient éventuellement pour accompagner le candidat. Des points biannuels sont faits avec notre référent CAP EMPLOI sur les profils de poste proposés et les contraintes pouvant être inhérentes au poste (position accroupie fréquente pour l'entretien des espaces verts, binôme indispensable...)

2014: 7 recrutements organisés*, 37 candidatures de personne en situation de handicap, **5** personnes reçues en jury, **2** recrutement.

Cette démarche est également retenue pour les recrutements temporaires (6 personnes identifiées en situation de handicap et recrutées en fonction des besoins de la collectivité).

Engagement n° 6 de la Charte : SENSIBILISER ET FORMER LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Dans le prolongement des actions menées en 2012,2013 et 2014 :

Lancement d'une démarche globale de prévention « diagnostic ergonomique » financée par le Fond National de Prévention, qui vise à identifier l'origine des TMS enregistrés par la collectivité et ainsi mettre en place des solutions de prévention en vue de maîtriser le risque.

Engagement n° 7 de la Charte : AMENAGER LES BATIMENTS ET POSTES DE TRAVAIL

La commune veille à aménager ses bâtiments publics pour faciliter l'accès aux personnes handicapées et à rendre compte des efforts accomplis, tant pour l'accueil du public que pour le personnel municipal.

Sur la base du diagnostic réalisé en 2008 sur l'accessibilité des bâtiments, les aménagements suivants ont été réalisés en 2014.

Equipement	OBJET	Montant
Réalisé 2014		
Cimetière de Beautour	L'atténuation des rampes d'accès au bâtiment	
École de musique	La mise en conformité de la cage d'escalier	1 800,00
CCAS	aménagement pour l'outil en main dont sanitaire PMR	20 000,00
Cyclo-club	Mise aux normes accessibilité: mise en place d'un garde corps	19 000,00
Espace du Loiry	Marquage au sol du parking PMR à proximité de l'Espace du Loiry	2 500,00
Salle Spécifique de Gymnastique	Mise aux normes accessibilité -réaménagement du cheminement extérieur 6578 € - accès au bâtiment : 3110 € - accès aux douches : 2631	12 320,00

² LSF Langue des Signes Sourds Surdités

LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA CHARTE : PROPOSITION

Le service des Ressources Humaines (RH) est chargé de la mise en œuvre de la Charte « Services Municipaux et Handicap ».

L'intervention du service des RH s'inscrit pour ses actes quotidiens dans le respect de l'engagement n°5 de la Charte - « **GARANTIR L'EGALITE DE TRAITEMENT DANS TOUS LES ACTES DE GESTION DE LA COLLECTIVITE** »

En complément des actions menées par le service RH décrites aux engagements 1 à 7, il faut également souligner le travail de recherche d'aides financières et présenter les actions envisagées à moyen terme.

Recherche d'aides financières :

La collectivité a la volonté de valoriser les dépenses effectuées pour maintenir les personnes en situation de handicap en activité.

Recherche d'aides financières via le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées = 54 850 €
depuis 2009

Actions à financer	Année de la demande	Montant accordé
dépenses étude diagnostic handicap	2009	9 568,00 €
accompagnement des apprentis	2010	6 215,90 €
formation intégration travailleurs situation handicap	2010	2 914,00 €
formation intégration travailleurs situation handicap	2010	3 450,00 €
Formation prise en main matériel	2011	770,00 €
achat de matériel adapté	2011	9 185,00 €
Formation accueillir le public en situation handicap	2011	1464,00 €
Bilan compétence	2012	1913,60 €
Formation et information des travailleurs handicapés	2014	1 700,00 €
Contrat apprentissage	2013	4 512,00 €
Contrat apprentissage	2013	4 000,00 €
Contrat apprentissage	2014	4 888,00 € en attente
Contrat apprentissage	2014	4 000,00 €

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44120**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 18 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mme PEIGNON – M. DUMAS - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE MERCIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame BOUVART, pouvoir Madame FALC'HUN
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU

Absent :

- Monsieur GOUTY

Secrétaires de Séance : MM OUVRARD - DECROIX

DELIBERATION : 11

OBJET : Apprentissage professionnel : nature des postes

RAPPORTEUR : Madame COYAC

EXPOSE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. C'est un outil efficace et reconnu qui permet à des jeunes d'accéder à l'emploi.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des jeunes, la ville de Vertou souhaite s'inscrire de manière volontaire dans ce dispositif.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Le conseil municipal

Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2015-2016, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces Verts	1	BPA production horticole	1 an
Petite enfance Multiaccueils	1	CAP petite enfance	2 ans
Bâtiments Maintenance en régie	1	CAP métiers des bâtiments	1 an

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 18 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mme PEIGNON – M. DUMAS - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE MERCIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame BOUVART, pouvoir Madame FALC'HUN
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU

Absent :

- Monsieur GOUTY

Secrétaires de Séance : MM OUVRARD - DECROIX

DELIBERATION : 12

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association COMPOSTRI

RAPPORTEUR : Madame LE STER

EXPOSE

Par délibération en date du 5 avril 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec l'association COMPOSTRI portant sur le développement du compostage collectif en contrepartie du versement d'une participation de 2 000€ par an et qui constituait un des objectifs de la Commune.

La mise en place d'un premier composteur à la cuisine centrale de l'Enclos puis à l'école H.LESAGE a permis de sensibiliser les élèves des deux écoles élémentaires au tri des restes de repas et au compostage. La ville et l'association ont également développé des opérations d'information et de sensibilisation auprès des utilisateurs des jardins partagés situés Route de Nantes suite à la mise à disposition d'un composteur.

La ville souhaite poursuivre ces actions de sensibilisation à la réduction des déchets tant au niveau des scolaires que des adultes par le développement d'opération d'information et de sensibilisation via le déploiement de nouveaux composteurs dans les nouveaux secteurs d'urbanisation tels que les Fontenelles nord, la Gare ainsi que dans le cadre de projets de moindre ampleur , rue du 8 mai et ex gendarmerie par exemple.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant l'intérêt pour la commune que représentent la réduction des déchets et le développement du compostage collectif,

Le conseil municipal

Approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association COMPOSTRI afin de promouvoir le compostage collectif auprès du public scolaire et des adultes,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,

Autorise le versement d'une participation calculée en fonction d'une grille établie dans le cadre du partenariat liant Nantes Métropole et Compostri et prenant en compte le nombre d'habitants soit un montant de 2 000 € pour l'année 2015,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011, article 6228.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre:

La Commune de VERTOU, représentée par Monsieur Rodolphe AMAILLAND agissant en qualité de Maire, spécialement autorisé par délibération du conseil municipal du **18 juin 2015**

ci-après désignée la commune de Vertou, d'une part,

Et :

L'ASSOCIATION COMPOSTRI, Le Solilab – 8 rue de Saint Domingue – 44200 NANTES, représentée par Cyrus REZVANI, agissant en qualité de co-président de l'association COMPOSTRI, ci-après désignée Compostri, d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Ordures Ménagères

139 300 tonnes: c'est le poids des ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire de Nantes Métropole en 2013, soit environ 235 Kg/an/habitant. 33 à 35% de ce poids sont composés de déchets fermentescibles.

Selon Nantes Métropole, la masse des ordures ménagères a été multipliée par 5 en 30 ans !

Pour Nantes Métropole

Nantes Métropole met en avant qu' « adopter une logique de développement durable, c'est opter ensemble pour une nouvelle façon de vivre, qui concilie les besoins des populations et la préservation des équilibres écologiques, sociaux et économiques ». Il s'agit de préserver les ressources naturelles et le cadre de vie, de développer la solidarité et le lien social, de prendre en compte l'économie publique, social et solidaire comme le marché, en gardant le soucis d'une meilleure répartition des richesses, et enfin de responsabiliser chacun et d'inciter tous à un nouveau type de développement. (source agenda 21 Nantes Métropole).

Pour la Ville de Vertou

La promotion du compostage constitue l'une des actions qui doit permettre de favoriser les comportements responsables en matière de déchets et donc préserver les ressources pour les générations suivantes. La ville s'est engagé depuis 2012 dans cette action par la mise en place du compostage collectif, notamment dans des restaurants scolaires et dans le cadre du projet de jardin partagé de Beautour et souhaite poursuivre cette dynamique.

La part du compostage collectif de proximité

Enfin, la dernière enquête nationale sur la gestion domestique des déchets organique met en évidence que c'est bien la population vivant en habitat collectif qui présente le plus fort potentiel de croissance du compostage (proportion infime actuellement contre 40% pour l'habitat individuel). Plus la ville est peuplée et dense, plus le compostage est rare. L'objectif national est de 50% pour l'habitat individuel. Mais de nombreuses initiatives commencent à voir le jour dans différentes villes en France dans l'habitat et la restauration collectifs. L'Ouest n'est pas en reste, où des expériences concluantes ont vu le jour à Rennes, Angers, et bien sur Nantes où Compostri a expérimenté cette démarche dès 2007.

Résultats escomptés de l'action de Compostri

L'action de **Compostri** s'insère pleinement dans tous les objectifs du Développement Durable en général et particulièrement ceux portés par Nantes Métropole.

En effet, le compostage collectif domestique tel que développé par Compostri permet de :

- réduire les déchets à la source, limitant ainsi les coûts de collecte, de transport et de traitement des déchets et contribuer ainsi à la réduction d'émissions de CO2.
- lutter contre l'appauvrissement de la terre en matière organique grâce à un amendement 100% naturel et écologique.
- Développer l'écocitoyenneté et la responsabilisation de chacun, en développant notamment des opérations de sensibilisation en milieu scolaire, mais aussi adulte.
- créer du lien social entre les différents utilisateurs du composteur collectif
- créer de l'emploi local, social et solidaire : les maîtres-composteurs
- se former, s'informer, se responsabiliser et montrer l'exemple puis former à son tour
- agir vers l'objectif national de 200kg/an/habitant en 2015

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le projet **Compostri** a pour objet le développement du compostage collectif de proximité, par quartier, immeuble, groupe d'immeubles, et tout type de structure collective adéquate. Pour ce faire, il convient d'accompagner ces projets par des moyens de sensibilisation, d'information et de formation.

Nantes Métropole a établi un protocole avec l'association **Compostri** par lequel, elle subventionne les investissements de construction de pavillons de compostage. Avec l'aide du Conseil Général au travers la mise en place d'emplois aidés, elle participe également, en partie, au financement du fonctionnement de l'association.

A la demande de Nantes Métropole, Compostri, en 2011, sollicite chaque collectivité locale afin de développer des opérations de sensibilisation, d'information, de mise en place de projets de compostage sur son territoire et de formation. Cette aide permettra de pérenniser les emplois d'animateurs créés pour accompagner la mise en œuvre des projets.

En contrepartie, en accord avec Nantes métropole, l'association Compostri s'engage à privilégier les opérations et projets sur le territoire de la collectivité locale.

C'est dans ce cadre précis que **Compostri** et la **Ville de Vertou** ont décidé de conclure la présente convention.

La **commune de Vertou** et l'association **Compostri** souhaite ainsi poursuivre le développement du compostage sur le territoire communal pour le bénéfice de tous ses habitants. Dans un premier temps la **commune de Vertou** poursuivra le développement du compostage dans ses restaurants scolaires et au bénéfice des collèges de Vertou qui le demanderont. Dans un second temps, elle souhaite permettre le développement du compostage dans les nouveaux secteurs d'urbanisation tels que les Fontenelles nord, la Gare ainsi que dans le cadre de projet de moindre ampleur, rue du 8 mai et ex gendarmerie par exemple.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE COMPOSTRI

Compostri s'engage à :

- développer sur le territoire de la **commune de Vertou** des opérations d'information et de sensibilisation auprès du public scolaire et adulte
- accompagner et suivre la mise en œuvre des projets de compostage collectifs menés par des acteurs locaux
- former des bénévoles pour les sites installés
- former au moins un Guide-Composteur, référent en charge du territoire de la **commune de Vertou** et relai avec **Compostri**
- tisser un partenariat avec l'ensemble des acteurs potentiels pour le compostage de la **commune de Vertou**.

En accord avec Nantes Métropole, les projets situés sur les communes impliquées et partenaires seront équipés en priorité (fourniture du composteur en pièces détachées par **Compostri**) grâce aux subventions d'investissement accordées par Nantes Métropole.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La **Commune de Vertou** s'engage à :

- accorder pour la durée de la convention, une participation de fonctionnement de 2.000 €. Le montant est calculé selon le nombre d'habitant de la ville. La grille des montants demandés est construite en accord avec Nantes Métropole dans le cadre du partenariat liant Nantes Métropole et **Compostri**
- communiquer à **Compostri** toute information concernant des acteurs potentiels et actuels pour le compostage sur son territoire dont la Ville aurait connaissance,
- faire connaître **Compostri** et ses objets à ses administrés par tout moyen à sa convenance et en accord avec **Compostri** (exemple : journal municipal, site internet municipal, affichage en mairie, invitation à des manifestations thématiques...)
- récolter et transmettre à **Compostri** les contacts de projets potentiels d'installation de compostage collectif de proximité sur son territoire dont elle pourrait avoir connaissance.

ARTICLE 4 : DUREE

« La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de l'accord par la commune de Vertou de la demande de participation de Compostri. Elle est ensuite renouvelable deux fois par tacite reconduction, après accord de la nouvelle demande de participation annuelle de Compostri, soit pour une durée totale de trois ans maximum. Cette convention pourra par ailleurs être modifiée en fonction de l'évolution des besoins et des moyens de la commune de Vertou ou de Compostri, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : PORTEE

Il est expressément convenu que le présent accord ne crée en aucun cas à la charge de l'une ou l'autre des Parties un engagement juridique autre que l'engagement de partenariat prévu à l'article "objet".

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Les Parties sont également intéressées à la réussite de l'objet de la présente convention et s'obligent à mettre les moyens à leur disposition.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de différend concernant l'exécution du présent protocole, les parties conviennent de tenter de résoudre d'abord celui-ci par voie amiable. Si aucun accord n'est trouvé entre les parties, le tribunal compétent sera saisi du litige.

ARTICLE 8 : EVALUATION

La présente convention et son application feront l'objet d'une évaluation annuelle et/ou à la demande de l'un des partenaires. La convention pourra alors par voie d'avenant être actualisée et amendée, être dénoncée avant son terme ou être prolongée au-delà des 3 premières années d'exécution prévues à l'article 4.

Fait à....., le.....
(en 2 exemplaires originaux, chaque partie conservant un original)

Le Co-Président de
l'Association COMPOSTRI :
Cyrus RZEVANI
(Mention lu et approuvé)

Le Maire ou l'adjoint délégué:
(Nom du signataire)
.....
(Mention lu et approuvé)
.....
(Cachet de la Mairie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 18 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mme PEIGNON – M. DUMAS - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE MERCIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame BOUVART, pouvoir Madame FALC'HUN
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU

Absent :

- Monsieur GOUTY

Secrétaires de Séance : MM OUVRARD - DECROIX

DELIBERATION : 13

OBJET : Convention de gestion et modalités d'organisation de services de cars scolaires entre Nantes Métropole, la SEMITAN et la Ville de Vertou

RAPPORTEUR : Madame ESSEAU

EXPOSE :

En 2015, à l'exception d'une seule commune, tous les circuits internes au Périmètre des Transports Urbains sont organisés par Nantes Métropole et exploités par la SEMITAN. Dix neuf communes sur les vingt-quatre du Périmètre des Transports Urbains bénéficient sur leur territoire, de dessertes effectuées par des cars scolaires.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence Transports Scolaires que Nantes Métropole a décidé d'associer les communes disposant de circuits scolaires, dont la Ville de Vertou, en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang leur permettant ainsi d'exercer les missions de proximité auprès des élèves, des familles et des établissements scolaires et de s'impliquer dans les évolutions du service.

Les premières conventions signées en 2002 et renouvelées en 2008 étaient bipartites entre Nantes Métropole et les communes concernées.

A compter de septembre 2015, les modalités d'inscriptions et de gestion des cars scolaires changent avec notamment une nouvelle répartition des rôles et des missions de chacun des acteurs des transports scolaires (communes, SEMITAN et Nantes Métropole) et la mise en œuvre de nouveaux outils de gestion informatique.

La convention de gestion a du être réécrite en conséquence pour devenir tripartite et prendre en compte l'ensemble des modifications. Elle est conclue pour une durée de six ans avec effet au 1^{er} septembre 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- considérant l'intérêt de ce service qui facilite le quotidien des élèves vertaviens et de leurs familles dans leurs déplacements domicile/école,

Le conseil municipal

Approuve les termes de la convention

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

**CONVENTION DE GESTION ET MODALITÉS
D'ORGANISATION DES SERVICES DE CARS SCOLAIRES AVEC LES
AUTORITÉS ORGANISATRICES DE SECOND RANG**

ENTRE

Nantes Métropole, autorité compétente en matière de transports urbains, représentée par Claudine CHEVALLEREAU, Vice-Présidente déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par la décision n°.....en date duDésignée ci-après « **Nantes Métropole** »

ET

La commune de représentée par son maire, M..... agissant en vertu de.....Désignée ci-après « **la commune** »

ET

La Société d'Economie Mixte des Transports de l'Agglomération Nantaise représentée par Mr Alain BOESWILLWALD, son Directeur Général, habilité à cet effet. Désignée ci-après « **SEMITAN** »

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En 2015, tous les circuits scolaires internes au Périmètre des Transports Urbains sont organisés par Nantes Métropole et exploités par la SEMITAN. Seuls, les transports scolaires de la commune de Saint Léger les Vignes sont confiés, par souci d'optimisation de moyens, au Conseil Général de Loire Atlantique par convention en date du 1^{er} septembre 2013. 19 communes sur les 24 du Périmètre des Transports Urbains bénéficient, sur leur territoire, de dessertes effectuées par des cars scolaires (les communes de la Montagne, Saint-Sébastien-sur-Loire, Rezé, Indre et Orvault n'en disposent pas).

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence transports scolaires que Nantes Métropole a souhaité associer les communes disposant de circuits scolaires en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) leur permettant ainsi d'exercer les missions de proximité auprès des élèves, des familles et des établissements scolaires et de s'impliquer dans les évolutions du service.

Les premières conventions signées en 2002 puis renouvelées en 2008 sont bipartites et associent Nantes Métropole dont le pôle Sud Ouest (qui assure les missions de proximité pour le compte des 8 communes qui le composent (Bouaye, Brains, Bouguenais, La Montagne, Le Pellerin, Saint Aignan de Grand Lieu, Saint Jean de Boiseau et Saint Leger Les Vignes) et 11 communes.

A compter de septembre 2015, les modalités d'inscription et de gestion des cars scolaires changent avec notamment une nouvelle répartition des rôles et des missions de chacun des acteurs des transports scolaires (communes, SEMITAN et Nantes Métropole) et la mise en œuvre de nouveaux outils de gestion informatique notamment l'application CARS SCOLAIRES dédiée aux AO2.

Par conséquent, les conventions d'AO2 nécessitent d'être réécrites pour devenir tripartites : Nantes Métropole, les 19 communes ainsi que la SEMITAN et prendre en compte l'ensemble de ces modifications. Lors du renouvellement du contrat de DSP (Délégation de Service Public) qui lie Nantes Métropole à la SEMITAN et en cas de changement de délégataire, une nouvelle convention devra être signée.

La convention ci-après concerne les 11 communes (hors communes du Pôle Sud Ouest) dont les missions d'AO2 sont complètes

I. LES CARS SCOLAIRES : CARACTÉRISTIQUES ET DÉFINITION DES ACTEURS

I. 1. Caractéristiques et particularités du service

I. 1. 1. Définition

Les cars scolaires sont mis en service sur les territoires des communes de l'agglomération nantaise non desservis par les lignes régulières ou par leurs services associés (doublage de lignes régulières ou lignes scolaires).

Ils assurent la desserte des élèves vers les établissements scolaires selon leur jour de fonctionnement et leurs horaires de début et de fin de cours (le plus souvent un aller le matin et un à deux retours le soir).

Ils sont ouverts à tout public sous réserve :

- qu'une inscription ait été effectuée sur Internet, en mairie ou au pôle Sud Ouest (Article I.1.2 de la présente convention),
- que le titre de transport soit adapté au service (Article I.1.3 de la présente convention),
- que des places restent disponibles dans le car.

I. 1. 2. Une inscription obligatoire

L'utilisation des cars scolaires nécessite une inscription préalable obligatoire auprès de la mairie du domicile de l'usager. Cette inscription est prise en charge par les mairies ou par le pôle Sud Ouest.

L'inscription est obligatoire :

- pour ne pas inscrire plus d'élèves que ne peuvent en transporter les véhicules (les véhicules utilisés pour le transport des élèves sont des autocars de 55 à 59 places dans lesquels il n'est pas autorisé, pour des questions de réglementation et de sécurité, de transporter des enfants debout),
- pour garantir le respect des affectations sur les circuits (délivrance du justificatif de transport),
- pour s'assurer de la priorité donnée au transport des scolaires de plus de trois ans par rapport aux autres usagers.
- pour pouvoir contacter les usagers en cas de problème.

Les familles ont deux possibilités pour effectuer leurs inscriptions ou ré-inscriptions :

- une E-démarche : les familles peuvent effectuer leur démarche sur Internet (article V),
- une inscription papier dont le formulaire sera soit disponible en mairie pour les nouvelles inscriptions, soit adressé au domicile des usagers dans le cas de réinscription pour ceux qui auraient effectué leur inscription par courrier.

I. 1. 3. Un titre de transport adapté

Chaque usager doit être muni d'un titre de transport complet, en règle et utilisable sur les circuits de transports scolaires. Ainsi, le titre de transport est composé de deux éléments aussi importants l'un que l'autre :

- l'**abonnement TAN** qui justifie de la situation régulière du voyageur et qui lui garantit d'être assuré durant son trajet. Les usagers doivent souscrire leur abonnement auprès de la TAN.



L'oblitération n'étant pas possible à l'intérieur des véhicules, tous les titres de transport ne sont pas utilisables sur les cars scolaires. Seuls les « **Pass LIBERTAN - Formule Illimitée** » ou les « **billets mensuels** » peuvent être utilisés sur les circuits scolaires.

- le **justificatif de transport** sur lequel figurent le ou les circuits empruntés par l'usager. Il doit être collé chaque année sur l'étui transparent contenant soit la carte LIBERTAN, soit le billet mensuel. Ce justificatif permet aux contrôleurs de la SEMITAN de s'assurer que chaque usager est présent sur le bon circuit qui lui a été affecté.

L'absence de l'un ou l'autre de ces deux éléments peut conduire à la verbalisation de l'usager.

I. 2. Les acteurs du transport des scolaires

I. 2. 1. Nantes Métropole

Nantes Métropole (Direction Des Services de Déplacement) est l'Autorité Organisatrice Principale c'est-à-dire qu'elle bénéficie de la compétence transport et, qu'à ce titre, elle détermine la politique en matière de dessertes scolaires : contenu des services, modalités de gestion et d'organisation, fixation des tarifs.

Nantes Métropole a confié l'exploitation du réseau de transports publics urbains de l'agglomération nantaise à la SEMITAN dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), conclue le 1er janvier 2010 pour une durée initiale de 7 ans. Les services scolaires sont intégrés dans cette convention.

I. 2. 2. Les communes

Dans le cadre de sa compétence et pour assurer la gestion des cars scolaires qui nécessitent une approche de proximité avec les familles et les établissements scolaires, NM a souhaité associer les communes à cette gestion en leur conférant un rôle d'Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2).

En 2015, 19 communes sont des AO2, c'est-à-dire une entité à qui l'Autorité Organisatrice Principale délègue un certain nombre de missions de proximité pour la seconder dans l'exercice de ses responsabilités.

I. 2. 3. La SEMITAN

La SEMITAN est chargée de l'exploitation des services scolaires qui lui ont été confiés par Nantes Métropole par le contrat de DSP.

La SEMITAN peut confier l'exploitation des services scolaires à des entreprises sous traitantes par le biais de contrats spécifiques qui fixent le cadre de cet affrètement.

I. 2. 4. Le Conseil Départemental

Par convention en date du 31 août 2007, NM et le Conseil Départemental (CD44) ont pris les dispositions suivantes :

- l'exploitation de certaines dessertes scolaires sont confiées au CD44 pour notamment éviter la redondance des moyens entre les deux Autorités Organisatrices. En 2015, les dessertes scolaires de la commune St Léger les Vignes sont concernées par ces accords,
- la possibilité de prendre des dérogations pour permettre à des usagers résidant sur le territoire du CD44 d'utiliser les cars scolaires de NM et à des usagers résidant sur le territoire de NM d'utiliser les dessertes scolaires du CD44.

II. LA GESTION DES INSCRIPTIONS SUR LES CARS SCOLAIRES

II. 1. Des outils informatiques dédiés

II. 1. 1. La Edémarche – module d'inscription Internet

La E démarche est un module d'inscription en ligne mis à la disposition des usagers utilisateurs des cars scolaires. Elle leur permet de :

- s'inscrire et de renouveler leurs inscriptions,
- consulter leurs données tout au long de l'année,
- modifier leurs coordonnées de contact,
- recevoir par mail, avant le début de l'année scolaire, le numéro du(des) circuit(s) utilisé(s) ainsi que les horaires de ces circuits,
- être informés par mail des modifications pouvant intervenir dans le courant de l'année scolaire (changements d'horaires par exemple...),
- ou encore effectuer des demandes de desserte par les cars scolaires...

Les inscriptions/réinscriptions sont possibles sur une période de deux mois environ (de début mai à début juillet). Les autres fonctions sont accessibles toute l'année scolaire.

II. 1. 2. L'application « CARS SCOLAIRES » pour les inscriptions

L'application CARS SCOLAIRES est utilisée par les communes pour leur permettre :

- d'inscrire et de réinscrire les usagers ayant effectué leur inscription par courrier.
- de connaître l'état d'avancement du traitement d'un dossier,
- de consulter les données transport de l'ensemble des usagers inscrits,
- d'adresser des mails aux usagers.

L'application est également utilisée par la Direction des Services de Déplacement.

II. 1. 3. EDULOG Esq pour la gestion des arrêts, des circuits et des affectations

L'outil EDULOG Esq est utilisé par la SEMITAN et la Direction des Services de Déplacement pour leur permettre :

- de créer, de modifier ou de supprimer des arrêts ou des circuits,
- de gérer les véhicules et leurs enchaînements,
- d'affecter les élèves sur les arrêts et les circuits qui les concernent,
- d'éditer des plans,

II. 1. 4. MARRIS, GIS Update et EDULOG Advanced

Les outils MARRIS, GIS Update et EDULOG Advanced sont utilisés par la Direction des Services de Déplacement pour lui permettre :

- de créer les nouvelles voiries (GIS Update),
- d'affecter aux voiries des sens et des vitesses de circulation (MARRIS),
- de gérer les établissements scolaires (EDULOG Advanced).

II. 2. Les missions et les responsabilités de chacun

Pour faciliter la distinction entre les usagers qui effectuent leur inscription sur Internet et ceux qui l'effectuent par papier, on nommera dans les articles suivants ces deux types d'usagers de la façon suivante : « **usagers internet** » et « **usagers courrier** ».

II. 2. 1. Les demandes d'inscriptions effectuées par les usagers

A - Les communes

En période d'inscription :

- adressent par courrier les fiches d'inscription pré-remplies (fournies préalablement par la Direction des Services de Déplacement) aux « usagers courrier » pour modification et signature,
- récupèrent les fiches d'inscription renvoyées par les « usagers courrier » pour saisir les données dans l'application CARS SCOLAIRES,
- renseignent les usagers qui souhaiteraient effectuer une première inscription,
- envoient les demandes de modification ou de création de service formulées par les usagers à la SEMITAN et à la Direction des Services de Déplacement
- transmettent à la Direction des Services de Déplacement les demandes d'inscriptions des usagers résidant sur le territoire du CD44 souhaitant utiliser les cars scolaires de Nantes Métropole.

Hors période d'inscription :

- effectuent les demande d'inscription sur les fiches d'inscription et saisissent les données dans l'application CARS SCOLAIRES,
- envoient les demandes de modification ou de création de service formulées par les usagers à la SEMITAN et à la Direction des Services de Déplacement
- transmettent à la Direction des Services de Déplacement les demandes d'inscriptions des usagers résidant sur le territoire du CD44 souhaitant utiliser les cars scolaires de la Direction des Services de Déplacement.

B - La SEMITAN

- analyse les demandes de modifications ou de création de service formulées par les usagers et émet un avis argumenté à la Direction des Services de Déplacement. Cette dernière transmet la décision finale à la Direction des Services de Déplacements pour qu'elle soit en mesure d'informer les usagers.

C - Nantes Métropole

- envoie aux « usagers Internet » un mail afin de leur communiquer les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions internet et informe les communes de ces mêmes dates,
- adresse aux communes les fiches d'inscription pré-remplies qui les concernent,
- répond aux usagers en cas de demande de modification ou de création de service et informe la mairie concernée,
- transmet aux communes des fiches d'inscription vierges,
- reçoit les demandes d'inscription d'usagers résidant sur le territoire du CD44 souhaitant utiliser les cars scolaires de Nantes Métropole. La Direction des Services de Déplacement transmet les demandes de dérogation au CD44, informe les usagers et la commune concernée de la décision et saisit les inscriptions.

II. 2. 2. Les affectations des usagers sur les cars scolaires

A - Les communes

Les communes sont informées des interventions qui ont lieu sur les dossiers des usagers par le biais de l'application CARS SCOLAIRES et sont ainsi en mesure de transmettre l'information en cas :

- de modification de la demande effectuée préalablement (ex : affectation d'un autre arrêt que celui demandé par l'usager),
- de questions ou de réclamations,
- de réponse à une demande de modifications ou de création d'arrêt ou de circuit.

B - La SEMITAN

- traite les dossiers des usagers en anomalie afin de leur affecter le ou les bons circuits,
- modifie éventuellement les dossiers des usagers en fonction des nécessités de service (transfert d'arrêt et de circuit...).

C - Nantes Métropole

- accompagne la SEMITAN dans le travail d'affectation des usagers,
- assiste les communes dans la gestion des inscriptions,
- effectue les affectations des usagers du CD44 sur les circuits.

II. 2. 3. La transmission des données transport aux usagers

Deux documents sont adressés aux usagers :

- le planning de transport :

Il permet de visualiser pour chaque jour de la semaine : l'arrêt de montée et de descente, le numéro du(des) circuit(s) utilisé(s) ainsi que les horaires.

Pour les « usagers Internet », un lien vers la fiche horaire de chaque circuit est disponible.

	ALLER		RETOUR	
	Circuit	Départ	Circuit	Arrivée
LUNDI	Nom de l'arrêt		Nom de l'arrêt	
	321	8h30	321	16h30
			321 + 322	17h00
MARDI	Nom de l'arrêt		Nom de l'arrêt	
	321	8h30	321	16h30
			321 + 322	17h00
MERCREDI	Nom de l'arrêt		Nom de l'arrêt	
	321	8h30	321	12h15
JEUDI	Nom de l'arrêt		Nom de l'arrêt	
	321	8h30	321	16h30
			321 + 322	18h00
VENDREDI	Nom de l'arrêt		Nom de l'arrêt	
	321	8h30	321	16h30
			321 + 322	17h00
		322	18h00	

Pour obtenir la fiche horaire, cliquer sur le numéro du circuit

- le justificatif d'inscription :

A coller sur l'étui de l'abonnement TAN.

2015 – 2015
Jacques Dupont
Coll Les Sables d'Or
205 S
205 S + 204 S
203 S

A - Les communes

En période d'inscription :

L'application CARS SCOLAIRES adresse automatiquement des mails à tous les « usagers Internet » afin de leur communiquer le(s) planning(s) de transport et de leur fournir les liens vers les fiches horaires du(des) circuit(s),

Hors période d'inscription :

- adressent un mail aux « usagers internet » par le biais de l'application CARS SCOLAIRES ou un courrier aux « usagers courrier » pour les informer des modifications pouvant intervenir sur leur planning de transport : changement d'arrêt et/ou de circuit, modification d'horaire etc.

B - Nantes Métropole

En période d'inscription :

- adresse le planning et le justificatif de transport par voie postale à l'ensemble des « usagers Internet et courrier » pour qu'ils puissent ensuite le coller sur l'étui de leur abonnement TAN.

Hors période d'inscription :

- adresse le justificatif de transport par voie postale aux « usagers internet et courrier » en cas de modification sur le planning de transport.

C - La SEMITAN

Informe les communes en cas d'adaptations du service des cars scolaires afin que ces dernières puissent être en mesure de communiquer et de transmettre les modifications aux usagers.

III. LA GESTION QUOTIDIENNE DU SERVICE

III. 1. La qualité du service

La SEMITAN peut confier l'exploitation des services scolaires à des entreprises sous traitantes par le biais de contrats spécifiques. La SEMITAN reste responsable de l'exploitation et de la qualité des services au travers de la rédaction de ces contrats, de leur bonne application et de la qualité du service rendu.

Dans ces contrats, elle s'assure notamment :

- de l'âge et de l'entretien des véhicules,
- des conditions de réalisation du service,
- de la qualité du service rendu,
- de la mise en place de pénalités en cas de réalisation du service non conforme au contrat.

III. 2. L'accompagnement

III. 2. 1. Les accompagnateurs dans les véhicules transportant des élèves de primaire

L'accompagnement dans les cars scolaires transportant des élèves de primaire est obligatoire sur le territoire de l'agglomération nantaise.

A - Les communes

Cet accompagnement relève de la responsabilité des communes. Par conséquent, chaque commune s'assure :

- de la présence d'un accompagnateur dans les véhicules et de son remplacement en cas d'absence si prévisible (la desserte s'effectue même en cas d'absence de l'accompagnateur ou de son remplaçant),
- de la lecture et de la signature de la « Charte de l'accompagnateur » par le représentant de la commune et par l'accompagnateur (annexe 1),
- de la mise à disposition, avant la rentrée scolaire, de l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de la mission de l'accompagnateur et de leur mise à jour au fil des modifications (annuaire des familles, liste de pointage, Règlement Intérieur, fiche horaire des circuits, relevé d'incident – annexe 2),
- de la prise en compte des remontées d'information effectuées par les accompagnateurs et formulés

sur les relevés d'incident (absence de titre de transport, retard ...) et de la transmission de ces informations à la Direction des Services de Déplacement,
- d'informer le transporteur, avant chaque rentrée scolaire et à chaque modification, des lieux de prise en charge et de dépose des accompagnateurs.

B - Nantes Métropole

- s'assure de la mise à jour et de la transmission des documents utilisés par les accompagnateurs.

III. 2. 2. L'accompagnement des élèves à la descente des véhicules

A – A l'arrivée à l'établissement scolaire

La commune s'assure de la prise en charge des élèves de primaire à la descente de l'autocar jusqu'au portail de l'établissement scolaire.

Deux situations se présentent :

- l'établissement scolaire est en fin de parcours alors l'accompagnateur présent dans le car peut descendre du véhicule pour encadrer les élèves jusqu'à l'établissement,
- l'établissement scolaire est en milieu de parcours et certains élèves restent dans le car pour continuer leur trajet. Dans ce cas, l'accompagnateur ne peut quitter le véhicule et les enfants présents à l'intérieur. Une tierce personne, désignée par la commune, devra assurer le cheminement des élèves descendus du car jusqu'à l'établissement scolaire.

B – Au retour au domicile

Pour les élèves de primaire, il appartient à la commune de s'assurer du droit de l'élève à rentrer seul à son domicile ou de l'accompagnement de l'élève à la descente de l'autocar. Dans le cas d'un élève non autorisé à rentrer seul à son domicile, l'élève ne pourra, en aucun cas, être remis à une autre personne que celle(s) désignée(s) lors de l'inscription.

Dans le cas où, la ou les personne(s) habilitée(s) à réceptionner l'enfant à la descente de l'autocar ne serai(en)t pas présente(s), alors l'élève est gardé à bord du véhicule pour être conduit dans une structure préalablement désignée par la commune.

La commune se charge alors de rappeler à la famille ses obligations en matière d'accompagnement de l'enfant. La commune pourra prendre des mesures d'exclusion du service des cars scolaires si l'absence de l'accompagnateur venait à se renouveler.

III. 2. 3. Les autres missions de l'accompagnateur

III. 3. Le respect du Règlement Intérieur des Transports Scolaires

Le règlement intérieur (annexe 3) est un document qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière de fonctionnement et d'usage du service, de sécurité ou de sanctions. Il doit être respecté par les usagers du service mais également par les organisateurs. Il a été rédigé et est régulièrement amendé conjointement par les communes, la Direction des Services de Déplacement et la SEMITAN.

A – Nantes Métropole

- s'assure que les dispositions du Règlement Intérieur soient conformes à l'usage des cars scolaires,
- effectue les mises à jour du document et la mise en ligne dans l'application CARS SCOLAIRES de la dernière version,

B – La SEMITAN

- s'assure du respect du Règlement Intérieur et informe la commune concernée en cas d'infraction,
- contrôle les usagers pour s'assurer du respect de ce règlement (inscription obligatoire, titre de transport complet, respect du matériel, des autres usagers et du conducteur ...)

C – Les communes

- transmettent le Règlement Intérieur aux « usagers courrier »,
- prennent les mesures qui s'imposent lorsque que le non respect du Règlement Intérieur est constaté par les accompagnateurs ou relayé par les agents de la SEMITAN. Les sanctions prises sont graduelles et adaptées à l'infraction commise. Elles peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion partielle voir totale.

III. 4. Les demandes exceptionnelles de transport

III. 4. 1. Les correspondants

A – Les communes

- informent les établissements scolaires des procédures à suivre (cf article 2.6 du Règlement Intérieur) et des délais à respecter,
- remplissent le formulaire de demande avec les noms et prénoms des correspondants et des homologues français ainsi que le numéro du(des) circuits empruntés (annexe 4),
- transmettent le formulaire à la Direction des Services de Déplacement,
- transmettent le courrier de la Direction des Services de Déplacement accordant la dérogation aux établissements scolaires concernés.

B – Nantes Métropole

- vérifie la faisabilité de la demande en fonction des charges des circuits concernés et accorde ou non la dérogation,
- informe les communes en cas de refus,
- en cas d'accord, adresse aux communes et à la SEMITAN le courrier signé du Directeur des Services de Déplacements.

C – La SEMITAN

- s'assure que les correspondants présents dans les cars ont bien fait l'objet d'une demande de dérogation.

III. 4. 2. Les situations dérogatoires

Les demandes de modification du planning de transport formulées par les usagers pour une courte période, en cours d'année scolaire, doivent être exceptionnelles et dérogatoires.

A – Les communes

- vérifient la faisabilité de la demande en fonction des charges du circuit concerné,
- remplissent l'attestation avec la demande de l'utilisateur (attestation en annexe 5),
- informent l'utilisateur qu'il doit être muni de cette attestation le temps de la dérogation pour être transporté en règle,
- transmettent l'attestation à la SEMITAN.

B – La SEMITAN

- s'assure que l'utilisateur est muni de son attestation.

III. 5. Le transport des élèves sur les trajets école - lieu d'accueil périscolaire

III. 5. 1. Principe

Les élèves du périscolaire peuvent être transportés sur les cars scolaires de Nantes Métropole si les déplacements sont effectués sur des cars existants qui n'ont pas été spécifiquement mis en place ou

modifiés (adaptation d'itinéraire ou d'arrêt) pour le transport de ces élèves. Ainsi, les conditions suivantes doivent être réunies:

- les effectifs du circuit existant permettent la prise en charge de ces élèves,
- la desserte de ces élèves ne nécessite aucune création d'arrêt ou modification d'itinéraire,
- les élèves doivent être munis d'un titre de transport adapté aux cars scolaires :
 - . pour un usage régulier, le titre de transport adapté est celui mentionné à l'article I. 1. 3 de la présente convention,
 - . pour un usage ponctuel, la commune peut utiliser le « Coupon Groupe - Circuits Scolaires ».

Pour pouvoir utiliser ce « Coupon Groupe – Circuits Scolaires », la commune effectue une demande auprès de la Direction des Services de Déplacement pour qu'une convention spécifique liant la commune à Nantes Métropole et à la SEMITAN soit signée (annexe 6).

III. 5. 2. L'utilisation du Coupon Groupe Scolaire

A – Nantes Métropole

- rédige la convention « Coupon Groupe – Circuits Scolaires » et se charge de sa signature par les parties prenantes.

B – Les communes

- vérifient la faisabilité du transport des élèves du périscolaire en fonction des charges du circuit concerné,
- s'assurent que chaque enfant du périscolaire soit muni d'un titre de transport adapté,
- sont les garants du respect des termes de la convention « Coupon Groupe – Circuits Scolaires ».

C – La SEMITAN

- vérifie que les élèves du périscolaire soient munis d'un titre de transport en règle.

III. 6. L'information des usagers concernant la continuité du service

III. 6. 1. En cas d'intempérie ou de grève

Conformément à l'article 8 du Règlement Intérieur, la Direction des Services de Déplacement assure l'information des usagers ainsi que des communes en cas d'intempérie ou de grève menant à la suspension du service dans les conditions suivantes :

- pendant les jours ouvrés, la Direction des Services de Déplacement adresse des mails aux communes avant 10h le matin ou 16h le soir pour permettre aux communes de divulguer l'information (suspension, prolongation éventuelle puis reprise du service) auprès des établissements scolaires concernés,
- quel que soit le jour de la semaine, la Direction des Services de Déplacement envoie aux familles inscrites aux cars scolaires et ayant donné leur accord lors de l'inscription, des SMS visant à les informer de la suspension, de la prolongation éventuelle puis de la reprise du service,
- la Direction des Services de Déplacement s'assure de la prise en compte de l'information sur les sites internet de la SEMITAN et de Nantes Métropole.

III. 6. 2. En cas de dysfonctionnement du service

Des dysfonctionnements (pannes de véhicule, absences de conducteur ou accidents..) peuvent se produire durant le service et provoquer des retards voire même l'annulation de la desserte. Pour que la transmission de l'information se fasse le mieux possible :

- à l'aller : le transporteur appelle la SEMITAN qui s'engage à joindre, le plus rapidement possible, la mairie pour l'informer des dysfonctionnements rencontrés. La mairie est alors en mesure de relayer l'information aux usagers et aux établissements scolaires,

- au retour : le transporteur prévient la SEMITAN qui se charge d'avertir, le plus rapidement possible, les établissements scolaires et la mairie par mail.

Pour ce faire, chaque commune doit transmettre les coordonnées téléphoniques et mail d'un référent joignable pendant l'amplitude du service en dehors des heures d'ouverture de la mairie. Une fois par an, le tableau (situé en annexe 7), sera adressé, par la Direction des Services de Déplacement, aux communes en vue de sa mise à jour.

IV. LES ÉVOLUTIONS DU SERVICE ET DES DISPOSITIFS DE GESTION

IV. 1. La prise en compte des demandes d'évolution du service

Afin de recenser les besoins de transport sur les territoires, NM adresse un courrier aux communes dans le courant du mois de Mars.

L'ensemble des demandes émanant des communes mais également des usagers est transmis à NM pour que celle-ci puisse avec la SEMITAN en étudier la faisabilité et l'opportunité.

Après étude et concertation avec la commune concernée (si nécessaire), un avis favorable ou non est transmis par la Direction des Services de Déplacement à la commune pour que cette dernière soit en mesure d'informer les usagers.

IV. 2. Les processus de validation

IV. 2. 1. La Commission Transports Scolaires de juin

La Commission Transports Scolaires de Juin, présidée par le(la) Vice Président(e) de Nantes Métropole en charge des transports scolaires rassemble l'ensemble des maires des communes de l'agglomération nantaise dont les territoires sont desservis par les cars scolaires.

Cette commission a pour but :

- de valider les évolutions d'offre envisagées pour l'année scolaire suivante.
- de dresser un bilan des sessions de formation qui se sont déroulées sur l'année scolaire en cours,
- de dresser un bilan de l'année scolaire écoulée.

IV. 2. 2. Le Bureau Métropolitain de fin d'année

Le Bureau Métropolitain de fin d'année entérine par le biais d'une délibération les évolutions d'offre auparavant validées par la Commission Transports Scolaires de Juin. Le vote du mois de Novembre permet de tenir compte des adaptations dues aux effectifs réellement constatés qui ont lieu de la rentrée scolaire jusqu'à la mi-octobre environ.

IV. 3. L'évolution des dispositifs de gestion

IV. 3. 1. La Commission Transports Scolaires de janvier

La Commission Transports Scolaires de Janvier, présidée par le(la) Vice Président(e) de Nantes Métropole en charge des transports scolaires rassemble l'ensemble des Maires des communes de l'agglomération nantaise dont les territoires sont desservis par les cars scolaires.

Cette commission a pour but :

- de dresser un bilan de l'année scolaire en cours en termes d'effectifs, de service etc.
- de préparer la période de renouvellement des inscriptions pour l'année scolaire à venir. Pour ce faire les thèmes suivants sont abordés : modification du Règlement Intérieur des Transports Scolaires, adaptation des outils de travail (informatique, fiche d'inscription...), évolution des outils de communication (plaquette d'information ...) et reconduction des sessions de formation (CM2 et Accompagnateurs).

IV. 3. 2. Le Bureau Métropolitain du début d'année

Le Bureau Métropolitain de début d'année entérine par le biais d'une délibération les évolutions apportées au Règlement Intérieur des Transports Scolaires s'il y a lieu.

V. L'APPLICATION CARS SCOLAIRES ET LA SÉCURISATION DES DONNÉES

L'application de gestion des cars scolaires est une application qui renferme des données sensibles concernant les familles inscrites au service (coordonnées, localisation etc.). Par conséquent, l'application doit faire l'objet de procédures de sécurité visant à assurer la confidentialité de ses données. La Direction des Services de Déplacement effectue la Déclaration CNIL. Cet article V fait référence au « document cadre Ressources Numériques relatif au déploiement des applications dans les communes de Nantes Métropole »

V. 1. Modalités d'accès à l'application

L'accès à l'application de gestion des cars scolaires s'effectue par Internet depuis l'URL suivant :

[https://ecitiz.cars-scolaires.nantesmetropole.fr/NM.Guichet/Workflow_url?
ECITIZ_ACTIVITY_PATH=ActeurMO&IDCOLLECTIVITE=NM](https://ecitiz.cars-scolaires.nantesmetropole.fr/NM.Guichet/Workflow_url?ECITIZ_ACTIVITY_PATH=ActeurMO&IDCOLLECTIVITE=NM)

En cas de problème rencontré lors de l'accès à l'application ou durant l'utilisation de l'outil, il est nécessaire de toujours effectuer une demande auprès du Support Technique des Postes de travail (STP) qui se chargera ensuite de transmettre l'information aux personnes concernées en vue d'une résolution :

STP : 0811 701 701

V. 2. Gestion des accès à l'application

V. 2. 1. Sécurisation des postes de travail

L'accès à l'application doit s'effectuer impérativement à partir d'un poste tenu à jour du point de vue des correctifs de sécurité et de l'anti-virus.

V. 2. 3. Gestion des comptes et des profils

NM assurera la gestion des comptes et des profils des utilisateurs de l'application.

Chaque utilisateur bénéficie **d'un droit d'accès individuel** (code utilisateur et mot de passe) généré par la DSD. Ce code d'accès individuel doit être connu du seul utilisateur qui ne doit en aucun :

- transmettre son mot de passe à un tiers que ce soit un collègue ou le STP,
- écrire son mot de passe en clair sur quel que support que ce soit,
- enregistrer son login dans le navigateur.
- utiliser le mot de passe d'un autre utilisateur.

Par conséquent, les référents des communes devront s'assurer que toute personne nouvellement arrivée ou sur le point de quitter son poste fasse l'objet d'une création ou d'une clôture de compte. Une fois par an, le tableau (annexe 8) de la présente convention, sera adressé, par la Direction des Services de Déplacement, aux référents des communes utilisatrices de l'application en vue de sa mise à jour.

V. 3. Confidentialité et sécurité des données

V. 3. 1. Fermeture des sessions de travail

Le respect de la confidentialité implique que les agents veillent à ce que des tiers non autorisés n'aient pas accès aux informations contenues dans l'application. Par conséquent, chaque utilisateur s'assure avant de quitter son poste de travail, que la session sur laquelle il travaillait soit bien verrouillée.

V.3. 2. Conservation et destruction des documents

Les documents édités à partir de l'application et contenant des données à caractère confidentiel tels les annuaires contenant les coordonnées des familles, les listes de pointage nominatives ou les fiches d'inscription ne peuvent être conservés au-delà de l'année scolaire en cours et doivent ensuite faire l'objet d'une destruction (broyeur) pour ne pas être exploités par des tiers.

V. 3. 3. Transmission des documents

Les documents émanant de l'application et contenant des données à caractère confidentiel (tels les annuaires des familles, les listes de pointage, les justificatifs de transport des usagers...) qui doivent être transmis par messagerie doivent être compressés et munis d'un mot de passe afin d'éviter leur exploitation par des tiers. La méthode est explicitée en annexe 8.

VI. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

VII. MODALITÉ DE DÉNONCIATION

Cette convention peut être dénoncée à tout moment avec un préavis de 6 mois par chacune des parties par lettre recommandée avant le 30 avril de chaque année.

VIII. LES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à NANTES

Le _____ en 2 exemplaires originaux.

Pour Nantes Métropole

La Vice-Présidente

Pour la commune

Le Maire de

Pour la SEMITAN

ANNEXE 3 : Reglement Intérieur des Transports Scolaires

ANNEXE 4 : Formulaire correspondants

Demande de dérogation pour le transport de correspondants sur les circuits TAN

Etablissement scolaire :

Date de début :

Date de fin :

Nombre d'élèves concernés :

NOM/PRÉNOM DE L'ÉLÈVE	NOM/PRÉNOM DU CORRESPONDANT	N° DU(DES) CIRCUIT(S)

ANNEXE 5 : Attestation demande dérogatoire

Demande de dérogation pour une modification temporaire de planing de transport

Responsable légal :

Usager(s) :

NOM	PRÉNOM	ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Demande de dérogation :

Date de début :

Date de fin :

Planning de transport :

Usager :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Aller					
Retour					

Usager :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Aller					
Retour					

Usager :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Aller					
Retour					

ANNEXE 6 : Convention « Coupon Groupe – Circuits Scolaires »

ANNEXE 7 : Dysfonctionnement du service cars scolaires

Liste des référents des communes joignables pendant l'amplitude du service en dehors des heures d'ouverture de la mairie

COMMUNE	NOM/PRÉNOM DU RÉFÉRENT	N° DE TÉLÉPHONE PORTABLE	ADRESSE MAIL
BASSE GOULAINÉ			
BOUAYE			
BOUGUENAIS			
BRAINS			
CARQUEFOU			
COUËRON			
LA CHAPELLE S/ ERDRE			
LE PELLERIN			
LES SORINIÈRES			
MAUVES S/ LOIRE			
NANTES			
ST AIGNA DE GD LIEU			
ST HERBLAIN			
ST JEAN DE BOISEAU			
ST LEGER LES VIGNES			
STE LUCE S/ LOIRE			
SAUTRON			
THOUARÉ S/ LOIRE			
VERTOU			

ANNEXE 8 : Référents informatiques et liste des utilisateurs

COMMUNE	NOM/PRÉNOM DU RÉFÉRENT	LISTE DES UTILISATEURS
BASSE GOULAIN		
BOUAYE		
BOUGUENNAIS		
BRAINS		
CARQUEFOU		
COUËRON		
LA CHAPELLE S/ ERDRE		
LE PELLERIN		
LES SORINIÈRES		
MAUVES S/ LOIRE		
NANTES		
ST AIGNA DE GD LIEU		
ST HERBLAIN		
ST JEAN DE BOISEAU		
ST LEGER LES VIGNES		
STE LUCE S/ LOIRE		
SAUTRON		
THOUARÉ S/ LOIRE		
VERTOU		

ANNEXE 9 : Compresser et décompresser un document

Compresser un fichier ou un dossier

1 – Cliquez à l'aide du bouton droit de la souris sur le fichier/dossier à compresser, pointez sur « **Envoyer vers** » puis cliquez sur « **Dossier compressé** ».

Un dossier compressé est alors créé au même emplacement.

2 – Double cliquez sur le dossier compressé, déroulez le menu « **Fichier** » puis cliquez sur « **ajoutez un mot de passe** ». Saisissez le mot de passe et confirmez le.

Le dossier compressé est protégé.

Extraire les données d'un fichier ou dossier compressé

1 – Ouvrez le dossier compressé à l'aide du mot de passe.

2 – Faites glisser les fichiers ou dossiers à extraire vers un nouvel emplacement,

OU appuyez sur l'onglet « **Outils de dossier compressé** » puis sur « **Extraire tout** »

Le dossier compressé est protégé.

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44120**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 18 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mme PEIGNON – M. DUMAS - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE MERCIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame BOUVART, pouvoir Madame FALC'HUN
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU

Absent :

- Monsieur GOUTY

Secrétaires de Séance : MM OUVRARD - DECROIX

DELIBERATION : 14

OBJET : Logements d'urgence : subvention 2015 au profit de l'association Saint Benoît Labre

RAPPORTEUR : Monsieur RIALLAND

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement et à la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat, l'Association nantaise Saint-Benoît Labre apporte une réponse à l'accueil d'urgence de personnes privées de solutions d'hébergement et en grande précarité.

Cette association gère le fonctionnement annuel de plusieurs appartements destinés à l'accueil d'urgence de vertaviens en grande difficulté, moyennant une participation financière modique mensuelle.

Dans le cadre de sa mission, l'association Saint Benoît Labre par son service ASUR assure, non seulement l'hébergement, mais aussi l'accompagnement social des personnes en grande difficulté.

L'Association vient de transmettre à la Ville de Vertou, le bilan 2014 de fonctionnement de ses logements d'accueil d'urgence : 7 familles vertaviennes sont entrées dans un logement ASUR et 2 familles vertaviennes sont sorties du dispositif en accédant à un logement social.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant le soutien de la Ville de Vertou en faveur de ses concitoyens les plus démunis et l'intérêt de ce dispositif d'hébergement très social au profit de ces derniers,

Le conseil municipal

Décide le versement d'une subvention d'un montant de 9 345, 92 € à l'Association Saint Benoît Labre service ASUR, au titre de l'année 2015.

Dit que cette subvention sera imputée au budget principal de la commune à l'article 6574 «subventions versées aux associations et autres personnes de droit privé».

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44120**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 18 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mme PEIGNON – M. DUMAS - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE MERCIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame BOUVART, pouvoir Madame FALC'HUN
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU

Absent :

- Monsieur GOUTY

Secrétaires de Séance : MM OUVRARD - DECROIX

DELIBERATION : 15

OBJET : Convention tripartite de partenariat 2015-2016 avec l'Education nationale et l'association Vertou Basket

RAPPORTEUR : Monsieur LE MABEC

EXPOSE

Pour l'année scolaire 2015-2016, l'association Vertou Basket intervient auprès des classes de CP, CE1 et CLIS des écoles publiques et privées en apportant un soutien aux professeurs des écoles dans la préparation et la conduite de séances d'éducation physique et sportive.

Ces interventions ont lieu dans le cadre d'une convention de partenariat, ci-annexée, établie entre la Ville, la circonscription du premier degré «Saint Sébastien sur Loire - Vertou » de l'Education nationale et l'association Vertou Basket. Elles consistent en la découverte, sur le temps scolaire, des jeux collectifs avec ballon sur des cycles de 8 séances de 40 à 45 mn chacune.

Ce partenariat donne lieu à une contribution financière évaluée à 224,88 euros par cycle de huit séances d'interventions.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu les Circulaires de l'Education nationale n°87-194 du 3/07/87 et n°2004 -138 du 13 juillet 2004 portant sur l'éducation physique et sportive d'une part, et la Circulaire de l'Education nationale n°92-196 du 3 juillet 1992 portant sur la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Le Conseil municipal :

Décide de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 224,88 euros par cycle de huit séances d'interventions à caractère sportif réalisés pour l'année scolaire 2015-2016, pour un nombre maximal de 28 cycles et une subvention maximale de 6 296,64 euros, selon les modalités fixées dans la convention ci-annexée ;

Dit que les crédits seront inscrits à l'article 6574 « *Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé* » ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

CONVENTION

fixant les conditions de mise à disposition d'un éducateur sportif de l'association « Vertou Basket » auprès des écoles primaires de Vertou 2015-2016



Ville de Vertou

[Service des sports
sport@mairie-vertou.fr](mailto:sport@mairie-vertou.fr)
02/40/34/76/09

Entre La Commune de Vertou, représenté par Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire, d'une part,

Et l'Etat, représenté par M. Bruno LE JOP, Inspecteur de l'Education nationale, pour la Circonscription du 1^{er} degré St Sébastien-Vertou, d'autre part,

Et l'association « Vertou Basket », représentée par Monsieur Régis BAUDUIN, Président, enfin.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Cette convention concerne l'activité suivante qui fait appel à un éducateur sportif de l'association « Vertou Basket » : « Jeux collectifs avec ballon en classes de CLIS, CP et CE1 à Vertou ».

Article 2 - Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en oeuvre des activités

L'intervention de l'éducateur sportif doit faire l'objet d'un projet pédagogique qui participe lui-même aux actions du projet d'école élaboré en commun par les enseignants et l'intervenant.

Cette intervention répond à une demande de l'école ainsi qu'aux modalités pédagogiques décrites à l'article 3 de la présente convention.

L'éducateur sportif est obligatoirement agréé par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant, en regard de ses qualifications. Les actions feront l'objet d'un projet spécifique soumis à la validation de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription St Sébastien-Vertou.

L'agrément de l'intervenant est donné pour l'année scolaire 2015-2016.

Les interventions sont limitées dans le temps (voir article 3).

Article 3 - Modalités pédagogiques

Les actions développées dans le cadre de la présente convention répondent aux modalités pédagogiques suivantes :

- action à destination des CP, CE1 et CLIS des classes d'écoles primaires de Vertou, sur la base du volontariat ;
- découverte des jeux collectifs avec ballon sur un cycle de 8 séances de 40 à 45 mn chacune ;
- le projet spécifique de chaque cycle de 8 séances sera déposé par l'enseignant concerné auprès de l'Inspecteur de l'éducation nationale – Circonscription St-Sébastien-Vertou pour validation préalable.

Article 4 - Conditions matérielles

La Commune de Vertou accueille les séances liées à la présente convention au sein de ses propres équipements sportifs couverts.

La Commune de Vertou remet, pour septembre 2015, le planning des créneaux utilisables par les classes.

L'association « Vertou Basket » fournit le petit matériel pédagogique (ballons, plots...).

Article 5 - Rôle et responsabilité de chacun

L'enseignant titulaire de la classe assume la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires. En outre, il assure le contrôle effectif du déroulement de la séance, sauf dans le cas où, les élèves étant répartis en groupes dispersés, l'enseignant prend en charge l'un des groupes. Dans ce cas, celui-ci doit définir préalablement l'organisation générale de l'activité et la répartition précise des tâches et procéder a posteriori à son évaluation.

Les enseignants sont responsables de l'organisation des trajets entre leur école et les équipements sportifs.

L'intervenant extérieur apporte une compétence technique complémentaire de la compétence pédagogique de l'enseignant et ne doit pas se substituer à ce dernier.

L'intervenant qui se voit confier un groupe d'élèves doit prendre les mesures urgentes qui s'imposent, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant, pour assurer la sécurité des élèves.

Article 6 - Conditions de fonctionnement et de sécurité.

Les conditions de fonctionnement de la (ou des) activité(s) doivent respecter les normes de sécurité en vigueur, rappelées dans les textes ci-dessous :

- organisation des sorties scolaires : circulaire n° 99-136 du 21/09/99 (B.O.H.S. n°7 du 23/09/99) modifiée par la circulaire N°2005-001 du 5 janvier 2005 (B.O. N°2 du 13 janvier 2005) ;
- éducation physique et sportive : note de service n° 83 509 du 13/12/83 (B.O. n°3 du 13/12/83) ; circulaire n°87-194 du 3/07/87 (B.O. n°29 du 23/04/87) et circulaire N°2004 -138 du 13 juillet 2004 (B.O. N°32 du 9 septembre 2004) ;
- participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires : circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 (B.O.n°29 du 16/10/92).

Article 7 - Agrément de l'éducateur sportif

L'identité et les qualifications de l'éducateur sportif, réglementairement autorisé à assurer des tâches d'enseignement, sera transmise par l'employeur, à chaque rentrée scolaire. Le destinataire de cette liste sera, selon les cas, l'Inspecteur d'Académie ou l'Inspecteur de l'Education nationale.

Pour intervenir auprès des classes, l'intervenant doit ensuite être obligatoirement agréé par l'Inspecteur de l'Education Nationale, en fonction de ses compétences, à partir du projet pédagogique fourni par l'école. Cet agrément peut être ajourné à tout moment, en cas de difficultés.

Article 8 - Participation financière de la Ville de Vertou

Au titre de la présente convention, la Commune de Vertou subventionne l'association « Vertou Basket » selon les modalités suivantes :

- taux horaire : 18,74 € ;
- un cycle de 8 séances équivaut à 8 heures d'intervention et 4 heures de préparation ;
- le coût d'un cycle est donc de 12 h x 18,74 € = 224,88 €.

La Ville de Vertou participe au financement d'un maximum de vingt-huit cycles de huit séances pour vingt-huit classes différentes sur le courant de l'année scolaire 2015-2016, soit une subvention maximale de 6 296,64 € versée à l'association « Vertou Basket ».

Le versement de la subvention intervient en trois fois, à hauteur du nombre de cycles réalisés, aux : 31 décembre 2015, 31 mars 2016, 30 juin 2016.

Article 9 – Durée – Résiliation

Cette convention est signée pour la période de l'année scolaire 2015-2016.

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

Fait à Vertou, le 19 juin 2015.

**Pour la Circonscription du 1^{er} degré,
L'Inspecteur de l'Education nationale,**

**Pour la Commune de Vertou,
Le Maire,
Conseiller départemental,**

Bruno LE JOP.

Rodolphe AMAILLAND.

**Pour l'association « Vertou Basket »,
Le Président,**

Régis BAUDUIN.

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44120**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 18 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mme PEIGNON – M. DUMAS - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE MERCIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame BOUVART, pouvoir Madame FALC'HUN
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU

Absent :

- Monsieur GOUTY

Secrétaires de Séance : MM OUVRARD - DECROIX

DELIBERATION : 16

OBJET : Cour & Jardin – Tarifs des studios de musique

RAPPORTEUR : Madame SLIWINSKI

EXPOSE

La gestion et l'animation des studios de musique de Cour & Jardin sont confiées à l'association Sibem'hall, en vertu d'une convention de partenariat avec la Commune, établie par délibération du Conseil municipal du 19 juin 2013. Ce contrat répond à un certain nombre d'objectifs généraux de politique publique que le Conseil municipal a déterminé lors de cette même séance quant à la destination de l'équipement Cour & Jardin.

Sibem'hall a récemment informé la Commune de sa décision de résilier cette convention au 30 juin prochain, en raison d'un changement d'organisation interne de l'association.

Or, l'activité des studios de musique est aujourd'hui bien établie : 245 personnes, représentant 79 groupes, auront utilisé au moins une fois ces équipements durant cette année scolaire.

Afin de garantir la continuité de cette activité, la Ville en assurera la gestion à partir du 1^{er} juillet 2015.

Cette reprise implique d'établir des conventions d'occupation entre la ville et les différents usagers et d'adopter une grille de tarifs pour l'ensemble des prestations qui seront délivrées et ci-après annexée.

Il est en outre précisé que les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la reprise de l'activité font l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre de la décision modificative n°1.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant la décision de l'association Sibem'hall de résilier au 30 juin 2015 la convention de partenariat portant sur la gestion et l'animation des studios de musique de Cour & Jardin ;

Considérant la fréquentation actuelle de l'équipement et la nécessité de garantir la continuité du service ;

Le conseil municipal

Adopte les tarifs présentés en annexe de la présente délibération, pour une application au 1^{er} juillet 2015 ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte PAR 33 VOIX – 1 ABSTENTION.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

Annexe 1 - Délibération du 18 juin 2015 - Cour & Jardin - Studios musique - Tarifs

Tarifs applicables à compter du 1er juillet 2015

1- LOCATION DES STUDIOS DE MUSIQUE		
Studio Big band (37m²)	Créneau de 4h*	20,20 €
	Créneau de 2h**	11,11 €
Studio Polyphonie (25,5m²)	Créneau de 4h*	16,16 €
	Créneau de 2h**	9,09 €
Studio Combo (16,2m²)	Créneau de 4h*	12,12 €
	Créneau de 2h**	7,07 €

* Tarif applicable pour toute période d'occupation comprise entre 2 et 4 heures.

** Tarif applicable pour toute période d'occupation inférieure ou égale à 2 heures.

2- LOCATION DES BOXES DE RANGEMENT		
Box - grand volume (1,37m³)	Tarif mensuel*	2,12 €
Box - volume moyen (0,98m³)	Tarif mensuel*	1,41 €
Box - petit volume (0,45m³)	Tarif mensuel*	0,71 €

* Toute période mensuelle d'occupation commencée est dûe.

3- SEANCES D'ENREGISTREMENT		
Séance d'enregistrement/mixage	Tarif horaire	15,15 €

* Toute période mensuelle d'occupation commencée est dûe.

4- DEPOT DE GARANTIE / PENALITES		
Dépôt de garantie		300,00 €
Pénalités	Frais de remise en état ou de remplacement du matériel et mobilier détériorés	Au coût réel
	Non-respect des horaires	. 50 € la 1ère heure . 100 € par heure(s) suivante(s)
	Nettoyage par les services municipaux	60,00€/heure
	Fraude ("prête-nom", nombre de participants, objet de la réservation...)	100,00 €